



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
DU 11 MARS 2021**

4

200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 80818 - 59508 Douai Cedex - Tél. : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15
Mission Picardie : 64 bis, rue du Vivier - BP 41725 - 80017 Amiens Cedex 1 - Tél. : 03 22 91 94 88 - Fax : 03 22 91 99 59
Mission Littoral : Centre Directionnel - 56, rue Ferdinand Buisson - BP 217 - 62203 Boulogne-sur-Mer Cedex - Tél. : 03 21 30 95 75 - Fax : 03 21 30 95 80
www.eau-artois-picardie.fr

Liste des Présences

" Sous-collège "		Visio-conférence	Présentiel	Mandats
PRÉSIDENT				
Préfet de la Région Nord Pas de Calais Picardie, Préfet Coordonnateur de Bassin	LALANDE Michel	X		
PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES(11)				
Représentant des Conseils Régionaux	DUJARDIN Jean-Marc	X		
Représentant des Conseils Départementaux	DISSAUX Jean-Claude	X		
Représentant des Conseils Départementaux	VANNOBEL Bernadette	X		
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RINGOT Bernard	X		
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RAOULT Paul		X	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	PASSEBOSC Brigitte	X		
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	ROSSIGNOL Françoise	X		
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	BEZIRARD Alain	X		
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	SAVARIEGO Isabelle	X		
EPTB, EPAGE, Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	LEVEUGLE Emmanuelle	X		
EPTB, EPAGE, Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	LENGLET Bernard	X		
USAGERS NON ECONOMIQUES (6)				
Représentant des Associations agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	CADET Jocelyne	X		
Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement	BURROW Coralie	X		
Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement	PATRIS Jacques	X		
Assoc. Agréée de défense des consommateurs	SIX Alain	X		
1 autre représentant du collège du CB	BARBIER Luc	X		
Personne Qualifiée	NORRANT Caroline	X		
USAGERS ECONOMIQUES (5)				
Professions agricoles	LEVEUGLE EMMANUEL	X		
Prof. de la pêche ou de l'aquaculture ou de la conchyliculture	RICARD Morgane	X		
Professions industrielles	ROBERT Clément	X		
2 autres représentants du collège au CB	LEFEBVRE Jérôme	X		
	CRETE Françoise	X		

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS(11)

" Sous-collège "		Visio-conférence	Présentiel	Mandats
DREAL HDF délégué de Bassin ou son représentant	TAPADINHAS Laurent			Représenté par Mme BARDY et M.PREVOST
Directeur Général de l'ARS HDF ou son représentant	VALLET Benoît			Représenté par Mme CHATEAU
SGAR HDF ou son représentant	BUCHAILLAT Laurent			
DG Délégué du BRGM ou son représentant	POINSSOT Christophe			
DRAAF HDF ou son représentant	DESMET Björn			Représenté par M.FLORID
DRFIP HDF et du Nord ou son représentant	MORDACQ Frank			
DG DE L'OFB ou son représentant	DUBREUIL Pierre (M.BERTRAND)	X		
DIRM Manche Est-mer du Nord ou son représentant	THOMAS Hervé			Représenté par M.DUMENIL
Directeur du GPM de Dunkerque ou son représentant	DESCHODT Daniel (Interim de M.RAISON)			Représenté par M.LEFRANC D
DG de VNF ou son représentant	GUIMBAUD Thierry			Représenté par M.FERET
Directrice du CELRL ou son représentant	VINCE Agnès			Représentée par Mme MELENEC G

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

	Visio-conférence	Présentiel
PENISSON Bruno - Représentant du personnel - Titulaire	X	
VERHAEGHE Séverine - Représentant du personnel - Suppléant	X	

Autres Divers

Membres Consultatifs

	Visio-conférence	Présentiel
LIARD Stéphane Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	X	
FLAJOLET André Président du Comité de Bassin Artois-Picardie		X
PERCELAY Julie Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	X	
M.RAYMOND François Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Représenté par M.ROUSIERE	
VATIN Thierry Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie		X

u
A

INTERNES	
	Présentiel/Visio
MATYKOWSKI.I	P
DHAINAUT.D	V
LECLERCQ.L	V
AUBERT.G	V
PASSE.D	V
BRANGER.P	P
BIZAIS.P	P
VERHAEGHE.H	V
LABRUNE.S	V
EUVERTE.C	V
VALLEE.K	V
KERRAR.S	V
JOURDAN.S	V
LANCEA.G	V
CHANTEGREL.C	V



**RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2021**

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTÉ	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1		Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 novembre 2020	X		X	Unanimité, une remarque de forme de Monsieur BARBIER (Page 12 : réserves de biosphère et non de biodiversité)
2	21-A-014	COMPTE FINANCIER 2020	X			1 voix Contre (Représentant titulaire du personnel : Bruno PENISSON)
3	21-A-015	RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 INTEGRANT LE BILAN DU CONTRAT D'OBJECTIFS	X			Unanimité
4	21-A-016	AMÉNAGEMENT DU REMBOURSEMENT DE TROIS AVANCES CONSENTIES À LA CAUDRÉSIENNE (22121)	X			Unanimité (passage directement en CA et pas au préalable en CPI car le dossier ne consiste pas en un engagement de participation financière mais en une demande de restructuration des avances remboursables accordées à la société La Caudrésienne)
4.1						
4.2	21-A-017	DEMANDE DE DÉROGATION DOSSIER N°20510 " TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'EAU - MISE EN PLACE D'UNE CUVE DE RÉCUPÉRATION DES EAUX PLUVIALES " (HÉNIN-BEAUMONT) - RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SPORTIF LÉO LAGRANGE	X			Passage en CPI du matin : Avis favorable sur le maintien de l'avis défavorable des services sur le dossier et le rejet de la demande de dérogation de la commune d'Hénin-Beaumont. Décision entérinée par le CA : Unanimité pour le rejet de la demande de dérogation de la commune d'Hénin-Beaumont.

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOpte	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
4.3	21-A-018	PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE)	X		X	Passage en CPI du matin : Avis favorable sachant que n'ont pas participé aux votes ou débats (conflit d'intérêts) : Luc BARBIER, Jean-Marc DUJARDIN. Adoption moyennant également les retraits car conflits d'intérêts de Luc BARBIER, Jean-Marc DUJARDIN. Et sous réserve de modification de la délibération et des conventions pour intégrer une condition de concertation avec les SAGE : Associer les pilotes des SAGE au travers d'un comité de pilotage. Rendu compte au CA du 2 juillet.
4.4	21-A-019	ASSISTANCE TECHNIQUE AUX AGRICULTEURS	X			Passage en CPI du matin : Avis favorable aux 3 demandes de participations financières sachant que n'ont pas participé aux votes ou débats (conflit d'intérêts) : Emmanuel LEVEUGLE, François CRETE (Chambres d'agriculture) Décision d'adoption entérinée par le CA : moyennant également les retraits car conflits d'intérêts d'Emmanuel LEVEUGLE et Françoise CRETE.
5	21-A-020	CONVENTIONS DE MANDAT POUR LA GESTION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES PROJETS COLLECTIFS TERRITORIAUX D'EXPERIMENTATION DES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX RENDUS (22035)	X		X	Passage en CPI du matin : Avis favorable sachant que n'ont pas participé aux votes ou débats (conflit d'intérêts) : Luc BARBIER, Jean-Marc DUJARDIN, Paul RAOULT, Jacques PATRIS, Emmanuel LEVEUGLE Adoption moyennant également les retraits car conflits d'intérêts de Luc BARBIER, Jean-Marc DUJARDIN, Paul RAOULT, Jacques PATRIS, Emmanuel LEVEUGLE Et sous réserve de modification de la délibération et des conventions pour intégrer une condition de concertation avec les SAGE : Associer les pilotes des SAGE au travers d'un comité de pilotage. Rendu compte au CA du 2 juillet.
6	21-A-021	AIDES A LA PERFORMANCE EPURATOIRE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT DES POLLUTIONS DOMESTIQUES ET ASSIMILEES	X		X	Modification de forme à apporter notamment dans les visas avant mise en signature.

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOpte	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
7	21-A-022	APPEL À PROJETS : AJUSTEMENT DE L'APPEL À PROJETS " OPTIMISATION DE LA CONSOMMATION D'EAU ET VALORISATION DES EAUX NON CONVENTIONNELLES "	X			Unanimité
8	8.1 21-A-023	ANIMATION TERRITORIALE OU THEMATIQUE	X			Unanimité
	8.2 21-A-024	APPEL A PROJET « CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET DE SDAGE 2022-2027 PAR LES STRUCTURES PORTEUSES DE SAGE » (22032)	X			Unanimité
9	21-A-025	CESSION DU LOGICIEL SOLEO A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES HAUTS-DE-France (22029)	X			N'ont pas participé aux votes ou débats (conflit d'intérêts) : Emmanuel LEVEUGLE, François CRETE

u



Ordre du Jour

Points décisionnels :

- 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 novembre 2020
- 2 - Compte financier 2020
- 3 - Rapport d'activité 2020 intégrant le bilan du contrat d'objectifs
- 4 - Dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration après avis de la Commission Permanente des Interventions
- 5 - Mise en œuvre des projets collectifs territoriaux d'expérimentation des Paiements pour Services Environnementaux (PSE)
- 6 - Aides à la performance épuratoire des systèmes d'assainissement des pollutions domestiques et assimilées
- 7 - Ajustement de l'appel à projets " optimisation de la consommation d'eau et valorisation des eaux non conventionnelles "
- 8 - Lancement de la consultation du public
- 9 - Cession du logiciel SOLEO à la chambre d'agriculture des Hauts de France

Points d'information :

- 10 - Projet de réforme des redevances
- 11 - Révision à mi-parcours du 11ème programme d'intervention
- 12 - Participation de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie aux programmes d'actions de prévention contre les inondations : Avenants aux PAPI complets BRESLE SOMME AUTHIE, SOMME ET DELTA DE L'AA et nouveau PAPI D'INTENTION AUDOMAROIS
- 13 - Compte rendu des décisions du Directeur Général prises sur délégation du Conseil d'Administration relatives aux participations financières et Relevé des décisions de refus de participations financières
- 14 - État B

OUVERTURE DE LA SEANCE

M. LALANDE, le Président et Préfet Coordonnateur de Bassin invite à démarrer la séance, le quorum étant atteint.

POINTS DECISIONNELS

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 NOVEMBRE 2020

M. le Président demande s'il existe des oppositions à ce procès-verbal adressé en son temps ou s'il y a des difficultés particulières.

M. BARBIER affirme qu'il y a un petit problème de forme concernant le point 6. Il y est fait mention, pour les sites RAMSAR, de réserves de biodiversité alors qu'il s'agit de réserves de biosphère.

M. le Président indique qu'il s'agira bien de réserves de biosphère. Il demande s'il y a d'autres remarques ou commentaires.

En l'absence de remarques, il annonce que le procès-verbal est approuvé, et que la modification du mot biodiversité en biosphère sera faite.

***Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 novembre 2020
est adopté à l'unanimité par le Conseil d'administration du 11 mars 2021
moyennant la remarque de forme de Monsieur BARBIER***

M. le Président aborde la question des conflits d'intérêts en séance. Selon lui, lorsque l'on y siège, il ne faut pas être porteur d'intérêts pouvant se mettre en porte-à-faux avec les dossiers que l'agence de l'eau va demander au Conseil d'examiner. Il précise que tous les participants sont censés avoir signé leur déclaration d'intérêts en ce sens.

M. VATIN confirme que les membres ont deux mois, soit jusqu'au 5 avril, pour le faire. Il précise que pour l'heure, à peu près la moitié des déclarations de conflits d'intérêts a été retournée, et qu'un rappel sera lancé pour les retours en retard. Il leur reste 15 jours/3 semaines pour le faire pour que les délais soient respectés. M. VATIN affirme que le règlement intérieur, dans un fonctionnement classique en présentiel, impose qu'une personne en situation de conflit d'intérêts sorte de la salle, ce qui n'est pas possible dans les conditions actuelles. En cas de conflit d'intérêts, il faut le signaler car le Conseil d'administration est constitué pour 50% de nouveaux membres qui n'ont pas encore fait de retour. Il enjoint les membres du Conseil concernés par un conflit d'intérêt à ne pas intervenir sur un point précis portant sur celui-ci.

M. le Président met en avant l'enjeu déontologique, qui concerne également les fonctionnaires de l'État. Il demande à ses collègues fonctionnaires de se désister des dossiers examinés si un risque de conflit d'intérêt devait survenir.

À titre introductif, M. le Président souligne, conformément à la nouvelle législation opposable en ce domaine, le profond renouvellement du Conseil d'Administration en comparaison des périodes précédentes. Cela est dû à l'effet générationnel d'une part, à la parité imposée par le Gouvernement d'autre part, mais aussi à la nouvelle pondération des groupes socio-

professionnels siégeant au sein du Conseil. Il se réjouit que ce renouvellement puisse s'opérer paisiblement. Il tient à remercier particulièrement l'implication du Directeur général de l'agence dans cette optique.

M. le Président met ensuite l'accent sur le caractère fondamental des sujets à l'ordre du jour. Il explique que l'eau est entrée dans le droit public français en décembre 1964. Une première loi relative au régime et à la répartition des eaux ainsi qu'à la lutte contre la pollution est d'ailleurs apparue à cette période. Il ajoute que cinquante ans plus tard, force est de constater que l'enjeu de cette loi de 1964 ne s'est non seulement pas atténué, mais qu'il s'est au contraire aggravé sous l'effet de la transition écologique et de la pollution (étalement urbain, usage de produits chimiques...). M. le Président énumère ensuite les enjeux fondamentaux auxquels le Conseil devra répondre : l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, l'assainissement des eaux usées pour tous, la prévention des risques liés à l'eau, la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques, et enfin la prévention des pollutions permanentes et accidentelles

M. le Président effectue un tour de table, adresse ses remerciements à M. André FLAJOLET, réélu à la présidence du comité de Bassin d'Artois-Picardie et conclut en soulignant qu'il sera très attentif à certains points relatifs aux enjeux essentiels de l'accès à l'eau et à son assainissement, comme la protection des puits de captage. Cette protection revêt pour lui une importance cruciale. Il insiste aussi sur le travail dans les canalisations d'eau et la préservation de l'adduction d'eau. Il remercie M. VATIN et M. RAOULT pour une visite de terrain au cours de laquelle ils ont vu des tuyauteries qui perdaient 70% de l'eau qu'elles transportaient être changées. Selon lui, le progrès social est ainsi lié au progrès écologique. Il insiste aussi sur la réussite d'un nouvel apprentissage d'une relation à l'eau qui soit plus frugale, plus responsable, plus citoyenne pour éviter son gaspillage. Il affirme que sous le contrôle de la DREAL, qui a publié un état de l'hydrogéologie dans les Hauts-de-France, il n'y a pas de quoi s'enorgueillir ; en effet, les nappes phréatiques ne sont pas dans une situation de recharge complète. La perspective de février reste donc à confirmer. M. le Président termine son intervention en témoignant sa confiance à ce nouveau Conseil d'administration.

M. VATIN le remercie et souligne qu'il s'agit là d'un premier Conseil d'administration de l'année, après la séance d'installation du 17 février 2021, avec un ordre du jour assez classique, notamment le compte financier et le rapport d'activités 2020. Il indique que le sujet de l'expérimentation du paiement des services environnementaux va être évoqué, de même que quelques sujets très techniques. Il informe aussi que deux autres sujets sont compris dans les évolutions à venir : la réforme des redevances ainsi que le projet de révision du onzième programme d'intervention à mi-parcours.

2- COMPTE FINANCIER 2020

M. VATIN donne la parole à Mme PASSE, Directrice financière. Mais avant, il insiste sur le fait que l'année 2020 a été exceptionnelle avec ce budget rectificatif de 49 millions d'euros qui a été parfaitement exécuté. En 2020, une trésorerie assez importante au profit du secteur économique en difficulté a été mobilisée. Selon lui, les moyens ont été utilisés au bon moment et à bon escient. La parole est donnée à Mme PASSE, avant que M. LIARD, nouvel agent comptable commun à Seine-Normandie et Artois-Picardie, n'intervienne dans un second temps.

Mme PASSE indique que la présentation du plan financier se fera effectivement à deux voix, avec une partie sur le rapport de gestion de l'exercice par l'Ordonnateur, élaboré par le service de comptabilité budgétaire et représenté par son chef de service M. LANCEA.

Ensuite M.LIARD, agent comptable depuis le 1^{er} janvier 2021 et chef du groupement comptable de l'agence de l'eau Seine-Normandie et de l'agence de l'eau Artois-Picardie, interviendra. Ce dernier présentera la situation patrimoniale de l'agence. Le compte financier est en effet un document commun à l'Ordonnateur et au Comptable, qui a pour objectif de rendre compte de l'exercice passé sur les plans budgétaires et comptables et de vérifier les équilibres financiers.

Mme PASSE démarre sur un rappel théorique concernant les éléments structurants du plan compte financier, partagés avec le budget. Elle explique que le budget et le plan financier sont élaborés au format GBCP, gestion budgétaire et comptable publique, et qu'ils font donc appel à deux notions complémentaires : les autorisations d'engagement qui constituent la limite supérieure des dépenses que l'agence peut engager durant l'année et les crédits de paiements qui constituent les limites de dépenses que l'agence peut payer durant l'année. Elle poursuit en indiquant que ces paiements peuvent correspondre à des engagements pris durant l'année en cours ou doivent être approuvés par le Conseil d'administration lors de l'élaboration du budget et de la réalisation du compte financier. Elle explique que le budget initial 2020 a été adopté en novembre 2019 et que, comme l'a dit M. VATIN, un budget rectificatif a été adopté en juin 2020 pour tenir compte des mesures d'urgence et du plan de reprise décidé dans le contexte sanitaire. Ce compte financier, soumis à l'approbation des membres du Conseil, permettra de faire le point sur l'exécution de ce budget rectificatif.

Mme PASSE explique que les autorisations budgétaires concernent à la fois les dépenses et les recettes budgétaires. Les dépenses au travers de quatre enveloppes : personnel, fonctionnement, investissement correspondant aux charges de l'établissement, et bien sûr les dépenses d'intervention qui consistent au financement de la politique d'intervention via les subventions accordées aux maîtres d'ouvrage. Les autorisations budgétaires concernent également les recettes dont la majeure partie est constituée des recettes de redevance affectées au bassin. Pour ce qui concerne les opérations non budgétaires, Mme PASSE affirme que le même schéma dépenses-recettes est à l'œuvre. Les dépenses sont constituées majoritairement des avances qui sont des modalités d'aide complémentaires aux subventions. Et les recettes sont constituées principalement des retours de ces avances. Elle complète en disant qu'il se trouve dans ces opérations non budgétaires des opérations pour compte de tiers. Elle cite la redevance pour pollution diffuse perçue pour le compte des cinq autres agences et de l'OFB et les traitements des redevances en termes de perception et de reversements.

En préambule, elle affirme que le contexte de l'année 2020 apporte des explications sur le compte financier 2020. Ainsi, la crise sanitaire a mobilisé le personnel de l'agence pour proposer très vite des mesures d'urgence votées en Conseil d'administration du 7 mai, puis des mesures de reprise votées en Conseil d'administration du 26 juin qui ont donc conduit à proposer dans le même temps un budget rectificatif en juin, sur lequel ils se basent pour faire un bilan d'exécution aujourd'hui. Ce budget rectificatif a ainsi augmenté leurs autorisations d'engagement de 49 millions d'euros et leurs crédits de paiement de 6 millions d'euros. Mme PASSE relève que les administrateurs ont également voté des mesures de relance dans le cadre de France Relance lors du CA du 13 novembre ; ces mesures sont intégrées au budget initial 2021 et ne font pas partie du propos aujourd'hui. Selon elle, il était important de souligner l'investissement de l'agence sur ce dispositif France Relance.

Mme PASSE évoque ensuite les dépenses budgétaires 2020. Elle indique que les enveloppes limitatives du budget rectificatif, indiquées à l'aide du mot « plafond », et les enveloppes définitives du compte financier, sous le terme de « conso », existent. Elle indique que l'enveloppe personnelle est en jaune sur le graphe présenté. Concernant cette enveloppe correspondant aux charges de personnel, aux impôts et taxes liées au personnel, elle précise que les paiements en 2020 résultent strictement des autorisations d'engagement prises sur 2020. Elle décline ce que l'on retrouve : « autorisation d'engagement AE = CP

(crédit de paiement) 2020 ». L'enveloppe est consommée presque intégralement à hauteur de 97% pour un effectif à l'agence de 143 ETPT, légèrement inférieur à initialement projeté, selon elle. L'enveloppe des dépenses de fonctionnement de l'agence est, elle, marquée par la crise sanitaire.

Mme PASSE poursuit en indiquant que le niveau d'exécution visible sur le graphe vert traduit le ralentissement des prestations extérieures comme la restauration ou les actions de formation. 70% des dépenses prévues au budget ont été engagées, 65% ont été payées. Le budget d'exécution de la troisième enveloppe, investissement, se situe autour de 70% en autorisation d'engagement ou en crédit de paiement. Selon elle, ce niveau s'explique par l'absence de réalisation de certains travaux initialement prévus dans le bâtiment du siège de l'agence. Pour la dernière enveloppe, qu'elle qualifie de plus importante, les dépenses d'intervention concernent essentiellement les subventions accordées aux maîtres d'ouvrage. Les enveloppes sont consommées à hauteur de 100% en engagement et en paiement et traduisent l'investissement des équipes de l'agence qui se sont mobilisées pour maintenir les chaînes de paiement durant les périodes de confinement

M. VATIN ajoute que les chaînes de redevance sont également concernées.

Mme PASSE acquiesce. Elle relève que le niveau très haut des engagements est à noter : près de 200 millions d'euros d'autorisation en engagement en 2020, et 49 millions d'euros avaient été ajoutés au budget rectificatif. Pour elle, cela reflète donc l'investissement de l'agence dans les mesures d'urgence et de reprise d'activité. Globalement, cela donne un engagement de 207 millions d'euro, dont près de 97% de taux d'exécution, et en dépenses globales 149,05 millions d'euros avec un taux d'exécution de 98,4% sur les paiements, toujours par rapport au budget rectificatif voté en juin.

En vert, elle indique que l'on retrouve bien le montant global des paiements réalisés en 2020 correspondant aux enveloppes budgétaires : 149,05 millions d'euros auxquels il faut ajouter les dépenses non budgétaires, à savoir 42,23 millions correspondant aux prêts ou aux avances attribués majoritairement dans les domaines d'intervention relatifs aux ouvrages, aux réseaux et aux opérations d'amélioration de la qualité de l'eau potable. Selon elle, la dynamique d'intervention via les mesures d'urgence a eu également des effets sur ces dépenses non budgétaires qui étaient plus importantes que prévu. Finalement, le niveau de dépenses total atteint 191,28 millions d'euros en 2020.

Pour les recettes, elle affirme que 145,4 millions d'euros ont été perçus en 2020, dont 143,27 millions d'euros qui correspondent aux recettes de redevance affectées au bassin Picardie. Elle se réfère au graphique où sont présentées la répartition des grandes catégories de redevance. Mme PASSE indique donc que le niveau de recettes de redevances a été plus fort qu'attendu avec un niveau d'exécution à plus de 103%, notamment sur certaines redevances dont les assiettes ont été plus dynamiques que celles estimées dans le cadre du onzième programme.

M. VATIN se permet une remarque à destination des nouveaux administrateurs ; selon lui, ce camembert est intéressant car il permet de constater que trois quarts des recettes de l'agence proviennent de deux redevances sur les six redevances de l'agence ; il s'agit de la redevance pollution et de la redevance modernisation des réseaux de collecte.

Mme PASSE confirme et poursuit en indiquant que sur le graphique sont présentées pollution de l'eau et modernisation des réseaux de collecte tous usagers confondus, à savoir les usagers domestiques et les usagers économiques. Dans le graphique, il est aussi possible de retrouver la redevance pour le prélèvement des ressources en eau, la redevance pour pollution diffuse établie sur les ventes de produits phytosanitaires, la redevance protection du milieu aquatique perçue sur les cartes de pêche et puis une nouvelle redevance en 2020, la

redevance cynégétique pour 3,26 millions d'euros perçue au travers des cartes de chasse. Voilà pour les grandes catégories de redevance, exprime-t-elle. Avant d'ajouter que le niveau est à plus de 103% parce que certaines assiettes ont été plus dynamiques.

Mme PASSE souhaite évoquer un exemple : la redevance de prélèvement. L'assiette est constituée des volumes annuels prélevés. Les conditions météorologiques expliquent l'augmentation de ces volumes prélevés et donc l'augmentation de la recette de redevance associée. Petit élément complémentaire sur le graphique concernant la notion d'écrêtement de redevance pour 450 000 euros : les recettes de redevance des agents sont plafonnées globalement à plus de 2,156 milliards d'euros en 2020, et le dépassement de ce plafond global entraîne un versement du surplus à l'État établi pour chaque agence en vertu de son plafond individuel. Elle ajoute qu'à ce titre, les agences ont dépassé le plafond qui leur avait été attribué. Concernant les recettes, elle indique que l'on retrouve les 145,41 millions d'euros de recettes budgétaires totales auxquelles s'ajoutent les recettes non budgétaires constituées majoritairement des remboursements d'avances et de prêts octroyés sur les années antérieures pour 30,16 millions d'euros. Cela porte le montant des recettes globales à 175,57 millions d'euros, conclut-elle.

Mme PASSE affirme que les dépenses sont supérieures aux recettes pour les enveloppes budgétaires ou non budgétaires. Le solde budgétaire est donc déficitaire de 3,64 millions d'euros et le solde global s'établit, lui, à -15,72 millions d'euros. Cela implique un prélèvement sur la trésorerie mais non impactant car comme l'a dit le Directeur général, le niveau de trésorerie était très haut.

Elle présente ensuite une diapositive sur les opérations pour compte de tiers. Pour établir le montant véritable prélevé sur la trésorerie, il faut selon elle en tenir compte. Après avoir parlé précédemment de la redevance pour pollution diffuse perçue par l'agence de l'Artois-Picardie pour le compte des six agences et de l'OFB depuis 2011, elle poursuit en disant que l'agence perçoit à ce titre la redevance auprès des redevables du territoire métropolitain, et reverse à l'OFB 41 millions d'euros et aux autres agents la part de redevances qui leur revient sur la base de ce qui a été encaissé. Le solde est positif à + 43 millions d'euros et, selon elle, cela s'explique par le fait que les encaissements de redevance sont intervenus après le reversement aux agences sans qu'il y ait eu possibilité de les reverser en fin d'exercice. Le solde est donc positif puisque l'encaissement a été plus important que ce qui a été reversé, mais la régularisation sera effectuée en cours d'année 2021 ; ces sommes ne leur appartiennent donc pas.

Mme PASSE indique que le prélèvement de trésorerie est ainsi de -12,72 millions d'euros et que leur trésorerie s'établit donc à 98,83 millions d'euros. Si ces trois millions sont retirés, ils sont à 95,83 millions d'euros, donc en-dessous des 100 millions d'euros visés pour l'exercice budgétaire 2020.

M VATIN affirme que, de mémoire, ils étaient à 111 millions d'euros en fin d'année 2020, et avaient visé 95. L'objectif a donc été atteint, hormis les 3 millions arrivés en toute fin d'année mais qui seront reversés en 2021.

Mme PASSE confirme et indique qu'en synthèse, l'on retrouve les chiffres clés : dépenses budgétaires, dépenses non budgétaires, recettes budgétaires, dépenses non budgétaires, RPD qui consiste en la redevance pour pollution diffuse avec ce solde positif pour l'agence puisqu'elle a perçu plus que ce qui a été versé, l'écrêtement de redevance et donc la trésorerie à 98,83 millions d'euros toutes recettes confondues, y compris les recettes des autres agences. Et, autre point supplémentaire important selon Mme PASSE, les restes supplémentaires s'élèvent à un peu plus de 402,1 millions d'euros. Cela s'explique par le niveau d'engagement exceptionnel pris en 2020 avec le plan de relance.



Mme PASSE laisse la parole à Stéphane Liard pour la situation patrimoniale.

M. LIARD la remercie et précise que la situation patrimoniale est un peu différente de ce qui a été présenté par Mme PASSE. La situation patrimoniale consiste en effet en des droits constatés. Concrètement, cela signifie que, par exemple, une redevance va être constatée quand elle est émise, c'est-à-dire quand le droit par l'agence est acquis en comptabilité générale, alors qu'elle est constatée en comptabilité budgétaire lorsqu'elle est encaissée. Même chose pour une charge : elle est constatée quand intervient le fait générateur (le service fait), alors qu'en comptabilité budgétaire ce sera au moment du décaissement. M. LIARD indique que les chiffres seront donc différents en comptabilité budgétaire ; en effet, l'agence en comptabilité générale dégage en 2020 un résultat net de 10 millions d'euros. Cela est positif tandis que le résultat en comptabilité budgétaire était négatif.

M. LIARD explique que, dans ce résultat net, existent les produits et charges calculés. En faisant abstraction de ces charges, l'on obtient la capacité d'autofinancement, c'est-à-dire le flux potentiel de trésorerie qu'a dégagé l'agence de l'eau en 2020 ; il se situe à 10,8 millions d'euros. S'ils passent ensuite au bilan, il est possible de voir sur la colonne de gauche les ressources accumulées de l'agence, donc en ce qui concerne les ressources stables en bleu, tous les résultats positifs antérieurs constituant les ressources propres de l'agence, une partie aussi de ces charges calculées, l'amortissement mis de côté pour prévoir des risques. Ensuite, l'agence a investi dans des immobilisations. M. LIARD explique que l'agence a surtout beaucoup d'actifs financiers, c'est-à-dire des prêts, des avances accordés au fil du temps, et que quand la différence est faite entre ces ressources et les emplois stables, l'on obtient 128 millions d'euros appelés le fonds de roulement. Entre 2019 et 2020, ce fonds de roulement est alimenté par ce flux potentiel de trésorerie, cette capacité d'autofinancement, qui amène un positif de + 10,8 millions, mais dans le même temps ils ont investi dans certaines immobilisations nécessaires au fonctionnement de l'agence pour 1,1 millions, et puis un flux net d'avances - l'agence a accordé plus d'avances qu'elle n'a récupéré d'avances en 2020 - et donc un flux net négatif des avances qui va diminuer le fonds de roulement pour 10,6 millions d'euros. Au total, cela conduit à une petite diminution du fonds de roulement d'environ 900 000 euros. L'équilibre avec la trésorerie est sur le *slide* suivant. Le fonds de roulement est quasi stable, bien qu'il baisse un tout petit peu.

En revanche, le décalage de trésorerie augmente, selon M. LIARD. Dans le résultat figurent des produits constatés au cours de l'exercice mais qui n'ont pas été encaissés. Cela est le cas de nombreuses redevances, notamment parce qu'ils ont émis beaucoup en décembre pour justement tenir compte du plafond mordant mais qui n'ont pas encore été encaissés. Cet ensemble de variables appelé besoin en fonds de roulement a augmenté assez fortement, à près de 12 millions d'euros. Selon lui, cette petite diminution du fonds de roulement liée à cette augmentation en besoin en fonds de roulement permet de retrouver cette variation de trésorerie négative présentée par Mme PASSE, à -13 millions d'euros. Pour compléter l'analyse, M. LIARD affirme qu'il est possible d'étudier la situation de trésorerie infra-annuelle, et que cela donne une idée du cycle des encaissements de l'agence au cours de l'exercice 2020. Pour lui, ils sont sur quelque chose d'assez classique, avec un décaissement un peu fortement en début d'exercice. Pour lui, cela est assez typique à Artois-Picardie car, comme ils vont justement encaisser les redevances pollution pour le compte des autres à reverser plutôt en fin d'exercice, ils ont une remontée de la trésorerie au cours des mois de juin-juillet et puis cela se traduit en un reversement fin décembre. Ils ont d'un coup un gros reversement et la trésorerie se réduit de nouveau en décembre. L'agence de l'eau a réussi dans une période assez particulière à maintenir autant que possible et de manière stable en comparaison avec l'exercice précédent ses décaissements et son activité en termes de paiement.

Mme PASSE indique que le compte financier est dans sa totalité soumis à l'approbation du Conseil avec la délibération qui s'y rapporte, et que les éléments-clés sont présentés sur la diapositive visible sur l'écran.

M. le Président reprend la parole et remercie les intervenants. Pour lui, tout cela était très clair. Ce double constat, à la fois une profonde conviction dans les valeurs soutenues par l'établissement et en même temps l'idée de territorialiser au maximum les disponibilités budgétaires du plan de relance, a une conséquence. Il s'agit d'engagement d'argent. Cet engagement organise des décaissements qui bien sûr ont des conséquences sur l'équilibre des données du budget. Pour lui, force est de constater qu'ils en ont encore sous le pied et qu'ils ont la chance d'avoir des retours sur taxe et sur redevance tout de même stables, garantissant une forme de pérennité. Il note que la chasse paie un niveau de redevance plus élevé que la pêche. Il demande ensuite à M. VATIN s'il a des remarques à faire.

M. VATIN remercie le Président pour cette synthèse d'une année exceptionnelle. Pour lui, l'agence a fait un effort extrêmement important pour répondre aux demandes avec des conditions de mise en œuvre rapides pour ses bénéficiaires.

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

M. PENISSON souhaite prendre la parole, qui lui est accordée. Il se présente comme représentant du personnel de l'agence de l'eau Artois-Picardie au Conseil d'administration, en compagnie de Séverine VERHAEGHE. Il note que les données du compte financier 2020 ne reflètent que partiellement la complexité de cette année. Il cite comme exemple l'augmentation de près de 43% des dossiers engagés au cours de 2020. Selon lui, cela a engendré une charge de travail supplémentaire pour tous les agents de l'agence qui ne s'est pas clôturée au 31 décembre. Tous ces dossiers devant être instruits, une phase comptabilité budgétaire va se mettre en œuvre et, au mieux en 2022, la charge de travail découlant des plans de relance et de reprise aura un effet nul sur les agents de l'agence de l'eau.

Selon M. PENISSON, ces plans peuvent éloigner leurs interventions de leurs objectifs de reconquête du milieu. Il cite comme exemple Jacques PATRIS, qui s'étonnait le matin même en Commission Permanente des Interventions que le transport d'égouts de station à « hygiéniser » soit finançable alors que tel n'était pas le cas avant. Il était pourtant bien précisé que cela était uniquement dans le cadre du plan de relance, mais encore une fois, selon lui, il y a une dichotomie entre les missions habituelles de l'agence et les nouvelles missions qui se rajoutent dans le cadre de ces plans pour favoriser et développer l'activité économique suite aux difficultés. Il dit aussi que le personnel s'étonne de cette augmentation de sujets finançables liés à la biodiversité sèche ou des approches énergétiques alors qu'il subit la pression continue d'une réduction d'effectifs à l'agence de l'eau. Il affirme que l'agence compte près de 42 ETP en moins depuis 2021 pour atteindre le seuil qui était déjà critique avant, et qu'aujourd'hui il y en a à peu près 140. La mise en garde la plus récente sur ce sujet est le courrier envoyé par Monsieur le Préfet à Madame la Ministre en janvier, remercie M. PENISSON. Pour faire plus, mieux, avec moins, dans un contexte de plus en plus urgent, les agents ont amorcé depuis 2018 pas moins de 36 chantiers de mutualisation de leurs moyens internes, ajoute-t-il. Cela concerne l'informatique, la comptabilité, le recouvrement de la redevance, la gestion de la paie, les ressources humaines, etc. Il indique avoir conscience que les effets ne seront perceptibles que d'ici quelques années alors que cela a des conséquences humaines importantes pour le personnel de l'agence de l'eau et ses partenaires à l'extérieur.

Il ajoute qu'en parallèle de tout cela s'effectue un recours accru à la sous-traitance. Il poursuit en disant que l'agence de l'eau a fait l'objet depuis des années de très nombreux audits qui n'ont jamais mis en défaut ses capacités comptables et financières. Le compte

financier lui paraît cependant un petit peu en deçà de la réalité de la vision politique et humaine imposée à l'agence. Cela explique pourquoi il vote contre ce compte financier 2020. Il invite les administrateurs à être sensibles à ce sujet et à noter qu'un vote négatif n'aurait que des conséquences minimales pour l'agence, car il ne saurait affecter le résultat de l'exercice écoulé uniquement jusqu'à une future dotation positive sur ce sujet. Néanmoins, il affirme que le signal envoyé serait fort.

Il affirme enfin qu'il vote contre car il lui paraît inique de démanteler un système qui a fait ses preuves depuis plus de quarante ans, qui est apprécié, partagé au niveau de chaque bassin, représentatif de la diversité de la société française, et dont le modèle est reconnu et exporté dans les autres pays du monde.

M. le Président le remercie pour cette déclaration et demande s'il y a d'autres personnes souhaitant s'exprimer avant le vote. Il demande au Directeur général de procéder au vote.

M. VATIN demande aux personnes étant contre ce plan financier de se manifester. Il dit voir la main de M. PENISSON se lever. Aucune autre main ne se levant, il considère que l'ensemble des administrateurs vote pour, si l'on excepte M. PENISSON. Il remercie pour ce vote de confiance et pour l'expression du personnel de l'agence de l'eau, et affirme qu'il est toujours possible de revisiter un modèle.

La délibération « COMPTE FINANCIER 2020 »

(n° 21-A-014)

***est adoptée par le Conseil d'administration du 11 mars 2021
1 voix Contre (Représentant titulaire du personnel : Bruno PENISSON)***

3 – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 INTÉGRANT LE BILAN DU CONTRAT D'OBJECTIF

M. le Président déclare qu'un important travail a été effectué cette année à la fois en terme d'activité qu'en terme d'expérimentation, de communication, de réorganisation.

Mme MATYKOWSKI annonce qu'elle va vite passer sur les éléments financiers et insiste sur le fait que le niveau des redevances pendant la crise sanitaire a été maintenu. Elle affirme qu'un minimum de 5% de contrôle doit être assuré, et qu'ils sont à 13% en nombre et en indicateur financier. Pour elle, cela est aussi un moyen de contrôler l'équité de traitement des différents contribuables. Sans revenir sur le plan de reprise et le budget rectificatif, elle précise que concernant le plan de reprise, des chantiers sont en cours. Une visite a eu lieu il y a quelques jours d'un chantier aidé dans le cadre du plan de reprise de l'agence, porté en maîtrise d'ouvrage par NOREADE pour montrer une concrétisation sur le terrain de ce plan de reprise qui se poursuit par un plan de relance.

En termes d'indicateurs à même de donner des éléments concrets par rapport à la lutte contre la pollution domestique, il s'agit de l'attribution d'un million d'euros d'aide exceptionnelle pour l'hygiénisation des boues. Il s'agit bien d'une mesure d'urgence votée dans le cadre du plan de reprise.

Sur la préservation des milieux naturels, une aide exceptionnelle de neuf millions d'euros a été votée lors du CA du 26 juin 2020 pour accélérer la renaturation du fleuve Escaut. Suite à la mise en service de la passe à poissons et de la passe à anguilles au niveau de l'usine Saint-Michel à Amiens, un dossier a été assuré en maîtrise d'ouvrage par l'agence pour le

compte de la DREAL, puisqu'il a vocation à être transféré à la ville d'Amiens. En coordination avec la fédération de pêche, l'efficacité de cet ouvrage est réel puisque seulement quelques semaines après lors de la mise en service, des saumons remontaient la Somme jusque Amiens. Mme MATYKOWSKI insiste sur un indicateur qui n'a pas été réalisé : les ouvrages contre l'érosion. En 2020, 15 kilomètres d'infrastructures linéaires devaient être réalisés, aucun kilomètre n'a été créé. Cela pose la question de cette politique qui sera traitée lors du point concernant la révision du onzième programme.

Le soutien au milieu agricole avait aussi été l'un des éléments demandés par les administrateurs pour travailler dans le cadre du plan de reprise sur des soutiens agricoles. L'expérimentation des paiements pour services environnementaux a été mise en place. Il s'agit de l'un des sujets qui sera évoqué dans la suite du Conseil d'administration.

Vis-à-vis des acteurs économiques, elle ne compte pas reprendre tous les éléments mais précise que les dossiers décidés par l'agence en 2020 représentent 37 millions d'euros. Il s'agit d'une concrétisation directe en matière de différents polluants évités et il s'agit aussi d'ailleurs d'une ligne qui se consomme très bien, qui est très dynamique dans le cadre du programme d'intervention.

L'année 2020 a également marqué la concrétisation d'une étude sur le bassin au sujet de la vulnérabilité de la ressource en eau. Il s'agit d'un point important -M. le Préfet l'a rappelé en début de Conseil - pour le bassin et pour l'aménagement du territoire en général. La première phase de cette étude a été présentée en comité de bassin au mois de décembre, et les conclusions sont annexées au SDAGE en cours de consultation du public. Cette étude va continuer en 2021, avec la DREAL.

Concernant la connaissance et la donnée, elle précise que le SDAGE, en pleine consultation après l'avis favorable du comité de bassin de fin d'année, repose sur un état des lieux. Cet état des lieux s'appuie sur la capacité au niveau de l'agence de vérifier un certain nombre de résultats d'analyse et de les bancariser. Toutes les données sont publiques. Le chiffre d'un million de résultats d'analyse est un chiffre qui marque. Selon Mme MATYKOWSKI, ces chiffres permettent d'évaluer et de suivre l'état du milieu.

En terme de gouvernance, comme Monsieur le Préfet l'a rappelé, un renouvellement des instances a eu lieu. Il a été travaillé à partir de fin 2020 et concrétisé tout début 2021. Elle cite également le SDAGE et une démarche de concertation avec les territoires, l'objectif étant bien de territorialiser de plus en plus les objectifs de qualité des masses d'eaux. La concertation a permis de rencontrer 13 territoires sur 15, la crise sanitaire a généré des difficultés d'organisation sur les deux derniers territoires.

Concernant le fonctionnement interne, réorganisations et chantiers de mutualisation ont été mis en place.

En conclusion, sur les 29 indicateurs au total avec cibles, 8 sont sensibles. Le résultat est proche de la cible pour 80% des indicateurs, avec 60% pour lesquels l'objectif initial a été approché voire dépassé ; 20% pour lesquels a eu lieu un début de mise en œuvre mais pour lesquels la réalisation est proche mais n'atteint pas la cible ; et 20% d'indicateurs sans réalisation. Mme MATYKOWSKI invite à consulter le rapport d'activité qui a été remis dans le dossier.

M. VATIN ajoute un dernier mot pour informer les membres du Conseil d'administration sur l'organisation de l'agence. L'année 2020 a vu la fin de la réorganisation de l'agence, qui est passée de cinq à quatre directions. Le secrétariat général a notamment disparu en propre en fusionnant principalement avec la direction des affaires générales et institutionnelles. La direction financière comprend maintenant à la fois les recettes et dépenses et les deux

autres directions techniques ont un peu évolué mais restent la direction des interventions et la direction de planification des programmes et de la connaissance. Ils ont aussi réduit le format et reconfiguré les missions dans quatre directions. Delphine DHAINAUT est à présent Directrice des affaires générales et institutionnelles, Delphine PASSE Directrice financière, Pierre BRANGER le nouveau Directeur des interventions et Arnaud DOLLET reste le Directeur planification et programmes.

M. le Président dit penser que chacun a pris soin de lire le rapport qui a été présenté et salue l'accomplissement du travail effectué dans l'établissement. Selon lui, à travers le rapport financier et ce qu'a dit le représentant du personnel tout à l'heure, l'on ne peut que constater qu'au cours de cette année, ils ne sont pas restés inertes ni vis-à-vis de la conjoncture, et encore moins par rapport aux enjeux très importants de la cause de l'eau.

La délibération « RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 INTÉGRANT LE BILAN DU CONTRAT D'OBJECTIFS »

(n° 21-A-015)

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'administration du 11 mars 2021.

4 – DOSSIERS SOUMIS A DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES AVIS DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

M. le Président invite à évoquer les dossiers soumis à la décision du Conseil d'administration après avis de la commission permanente des interventions.

M. VATIN remercie la nouvelle commission permanente des interventions, présidée par M. Jérôme LEFEBVRE, pour son travail de ce matin. Tous les dossiers ont été traités sauf ceux qui doivent être passés pour avis devant le Conseil d'administration pour décision. La parole est donnée à Mme MATYKOWSKI pour traiter ces différents sujets.

M. le Président rappelle qu'il est important que les personnes participant aux votes n'aient pas d'intérêts dans les dossiers évoqués. Dans le cas contraire, il enjoint les personnes concernées à se déporter, c'est-à-dire à sortir de la salle.

Mme MATYKOWSKI avertit sur le fait que le premier dossier n'est pas passé en commission permanente des interventions ce matin car il ne consiste pas à un engagement de participation financière mais en une demande de restructuration des avances remboursables accordées à l'entreprise La Caudrésienne.

La société Caudrésienne de blanchiment est une petite à moyenne entreprise qui emploie une cinquantaine de salariés et qui est spécialisée dans la conception et fabrication de dentelle haut de gamme. Cette entreprise a bénéficié de participation financière de l'agence au moyen de trois conventions de participations qui comprenaient également des avances remboursables. Elle précise qu'ont été accordés 890 547 euros d'avances dont 837 691 euros versés à ce jour, sur lesquels environ 300 000 euros ont déjà fait l'objet d'un remboursement de la part de l'entreprise. Il s'agit en quelque sorte d'un prêt sans intérêt, d'une avance. L'entreprise caudrésienne a fait une demande à l'agence pour restructurer ses échéanciers de remboursement du fait d'une baisse conjoncturelle et subite de son activité liée à la fabrication de dentelle et à la concurrence chinoise ainsi qu'à l'impact de la crise sanitaire d'autre part. Elle rappelle que ces participations financières avaient été accordées pour des bassins de lutte contre la pollution accidentelle et l'amélioration des performances des outils liés à la teinture.

Elle informe que cette entreprise a sollicité l'Agence au mois de mai 2020, et les collaborateurs de l'Agence ont analysé le dossier par rapport à la solidité de l'entreprise. Ils ont réalisé une analyse de fond pour voir si l'entreprise n'était pas en difficulté par rapport à la réglementation européenne. Tel n'est pas le cas car l'entreprise prouve sa capacité à rembourser à terme les avances et elle a d'ailleurs peu de dettes et d'emprunts. Dans son chiffre d'affaires et sa capacité, il est possible de constater une baisse continue depuis 2017 du chiffre d'affaires même s'il n'y a rien de dramatique. L'entreprise a également effectué un travail de négociation avec l'ensemble des établissements auprès desquels elle a contracté des emprunts, et des aménagements de remboursements ont été actés, ce qui signifie que ces établissements ont eu des analyses similaires.

Au regard de ces arguments et d'une relative solidité de cette entreprise, de la cohérence des aides apportées dans le contexte de la crise sanitaire, il est proposé au Conseil d'administration de voter la restructuration les échéances de remboursement dans les conditions suivantes : annulation des trois titres de recettes émis sur les échéances pour un montant total de 89 000 euros et lissage des échéanciers sur un montant maximum de 51 000 euros par an. Cela amène donc à lisser le remboursement sur 15 ans au lieu de 10 ans comme le veut la règle actuellement dans les délibérations et les conventions habituelles de l'agence. Ils demandent un avis du Conseil d'administration sur ce dossier.

M. VATIN demande si des membres du Conseil présentent des conflits d'intérêts sur ce dossier.

M. le Président abonde et précise qu'il s'agit d'un dossier classique, et que ce n'est pas la première fois que le Conseil est saisi d'une demande semblable. Il précise que l'entreprise en question est solvable mais en difficulté, qu'elle rencontre un trou d'air et a besoin d'un espace pour respirer, et qu'ils le lui accordent moyennant une sorte de crédit par un différé du paiement de ses créances sur la société.

Il demande qui s'oppose à cette demande telle qu'elle vient d'être exposée, si quelqu'un souhaite s'abstenir.

La délibération « AMÉNAGEMENT DU REMBOURSEMENT DE TROIS AVANCES CONSENTIES À LA CAUDRÉSIENNE »

(n°21-A-016)

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'administration du 11 mars 2021.

Mme MATYKOWSKI passe au dossier suivant, qui concerne la commune d'Hénin-Beaumont. Cette dernière souhaite mettre en place une cuve de récupération des eaux pluviales dans le cadre d'un aménagement au sein du complexe sportif Léo Lagrange. Ce dossier ne présente pas de sujet particulier et la logique de récupération des eaux est cohérente.

En revanche, le dossier pose des difficultés par rapport aux délibérations de l'agence puisque, pour pouvoir financer ce type de dossiers, les délibérations fixent un prix de l'eau au titre de la part eau potable qui doit être supérieur à 1,30 euros /m³ au moment du dépôt de la demande. Cela est prévu depuis le onzième programme pour permettre au porteur de projet d'avoir une logique patrimoniale avec des revenus suffisants.

Or, dans ce cas précis, le prix de l'eau fixé non pas par la commune mais par la communauté d'agglomération Hénin-Carvin est inférieur à 1,30 euros puisqu'il est à 1,13 euros du mètre cube.

Sur ce dossier, l'agence a été saisie par deux courriers de la commune du 11 juin et du 1^{er} décembre 2020. La ville demande un recours à la dérogation sur deux éléments : d'abord elle déclare ne pas être maîtresse du prix de l'eau puisqu'il est décidé par la communauté d'agglomération, et d'autre part une discussion est en cours au niveau de la communauté d'agglomération Hénin-Carvin pour renégocier et augmenter le prix de l'eau.

Mme MATYKOWSKI souhaite rappeler que le dossier a été déposé en 2020. L'évolution du prix de l'eau a d'abord été annoncé fin 2020 et ensuite il s'agissait de février 2021 et aujourd'hui ce n'est pas encore fait. Avril 2021 a été annoncé.

Ce dossier a été présenté en commission permanente des interventions de ce matin qui a proposé un avis défavorable sur le motif que la règle est la réalité du prix de l'eau à 1,30 euros/m³.

M. VATIN ajoute que la règle du jeu s'applique depuis quelques années et se veut vertueuse. Il faut investir dans l'eau et avoir suffisamment de moyens et de recettes pour entrer dans une logique d'investissement patrimonial. Il n'a jamais été dérogé à cette règle, et il ne le faut surtout pas car ce serait envoyer un très mauvais signal.

M. FLAJOLET se dit contre le fait de céder à la demande de la commune car ce serait ouvrir la porte à d'autres situations.

M. le Président explique être l'unisson de ce qui a été exprimé. Pour lui, il est hors de question de céder sous peine de ne plus pouvoir venir à bout de ce type de demandes. L'une des vertus profondes des agences de l'eau, mais cela pourrait être le cas dans d'autres domaines d'intervention de la puissance publique, est précisément de tendre vers une responsabilité collective. L'eau représente ainsi des investissements, des enjeux de conservation très importants, et un coût. Au maître d'ouvrage de supporter ce coût. Bien sûr, l'agence vient en soutien et le fait déjà, le rapport financier présenté tout à l'heure le démontre. Les maîtres d'ouvrages doivent être dignes de leurs responsabilités. M. le Président rappelle que le législateur est intervenu en ce sens en 1964. Selon lui, « ils doivent honorer le souvenir de leurs pères et, pour les plus jeunes, de leurs grands-pères ». Il rejette donc avec vigueur cette demande ainsi que toute demande similaire.

Il annonce que la demande est rejetée, après avoir demandé qui était favorable à cette demande d'aide et qui s'abstenait.

La délibération « DEMANDE DE DÉROGATION DOSSIER N°20510 " TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'EAU - MISE EN PLACE D'UNE CUVE DE RÉCUPÉRATION DES EAUX PLUVIALES " (HÉNIN-BEAUMONT) - RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SPORTIF LÉO LAGRANGE »

(n°21-A-17)

est rejetée à l'unanimité par le Conseil d'administration du 11 mars 2021.

M. le Président annonce deux autres dossiers à traiter.

Mme MATYKOWSKI déclare que la présentation du dossier de paiements pour services environnementaux sera réalisée ultérieurement dans l'ordre du jour.

Le dossier suivant est l'assistance technique aux agriculteurs. Il ne s'agit pas d'un dossier nouveau : au CA du 13 novembre 2020, une convention de concession avait été proposée pour permettre le transfert et la maintenance du logiciel SYCLOE. Ce logiciel permet d'avoir de la visibilité sur les épandages : il s'agit d'un système de connaissance et de localisation des épandages. L'agence a travaillé avec la chambre de l'agriculture pour permettre le transfert de la maintenance et de la gestion de ce logiciel. Il était effectivement programmé dans la convention de principe prévue au CA du mois de novembre que ce logiciel serait transféré courant 2021 avec une prise en compte des dépenses liées à ces transferts.

3 demandes de participations financières sont présentées aujourd'hui : chambre d'agriculture de l'Aisne, du Nord-Pas-de-Calais et de la Somme. Elles permettent la prise de connaissance et l'installation d'outils sur les infrastructures de la chambre, la réalisation de tests de bon fonctionnement et la maintenance. La répartition des coûts se fait sur la base d'un forfait de 5 500 euros et d'un montant estimé en fonction du nombre d'ETP de chaque organisme utilisant SYCLOE. Ces participations financières non couvertes classiquement par les délibérations de l'agence, puisqu'il s'agit d'une opération en quelque sorte « *one shot* » de transfert d'un logiciel, sont proposées et ont reçu un avis favorable de la commission permanente des interventions. Elles sont dans la droite ligne des conditions prévues initialement dans la convention de concession prévue à ce dossier.

M. VATIN souligne qu'il s'agit de la conclusion d'une décision financière déjà prise de transfert de cet outil de logiciel de maintenance. Cela est très important pour assurer la continuité du fonctionnement de SYCLOE. Les chambres d'agriculture sont aidées dans la prise en main de cet outil.

M. le Président dit qu'il souhaiterait en savoir davantage sur les finalités de SYCLOE.

Mme MATYKOWSKI informe que SYCLOE permet d'avoir une vision globale des épandages sur les terres agricoles, et que cela permet de cartographier et de suivre les différents épandages réalisés par plusieurs partenaires et maîtres d'ouvrages sur les terres agricoles. Cela permet de garantir la régularité du système par rapport aux différents épandages.

M. le Président dit que ce sujet revient au moins pour la deuxième fois devant le Conseil. Cela ne me pose aucun problème. Il informe également que deux conflits d'intérêts ont été exprimés et remercie pour leur déontologie les deux déclarants (Emmanuel LEVEUGLE et Françoise CRÉTÉ).

Il demande qui s'oppose ou s'abstient à la conclusion de cette négociation engagée depuis des mois avec les chambres d'agriculture. Pas d'opposition et la mesure est adoptée.

La délibération « ASSISTANCE TECHNIQUE AUX AGRICULTEURS »

(n°21-A-019)

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'administration du 11 mars 2021

**Ne participent pas au vote et au débat pour le dossier concerné : Emmanuelle
LEVEUGLE et Françoise CRÉTÉ**

M. VATIN propose à Monsieur le Président de fusionner la présentation de l'expérimentation des PSE avec celle de Patrice BIZAIS (Point n°5) et de revenir ensuite sur la décision financière du point n°4.

Il précise au préalable qu'il s'agit d'une nouvelle politique décidée par le Ministère de l'Écologie en 2019 pour prendre en compte les services rendus à la nature par les agriculteurs notamment et considérer que tous ces éléments sont indispensables à la biodiversité, au climat, au captage de carbone et à la filtration des eaux et sont à protéger. Quand une activité ou un agriculteur protège, restaure ou maintient par des prairies, cela consiste en un service à la nature et il doit par conséquent être rémunéré à ce titre et non pas comme une aide agricole. Au niveau national, 150 millions d'euros ont été inscrits au programme des six agences, avec comme mission de lancer des expérimentations.

Un appel à projet a été lancé début 2020 et a reçu cinq propositions.

Trois ont été retenues en commission permanente des interventions du matin, deux sous avis favorable et une sous réserve ; et deux ont été rejetées car elles ne répondaient pas aux attentes ni aux objectifs de cet appel à projets.

Il donne donc la parole à M. Patrice BIZAIS.

M. BIZAIS salue et indique que l'agence a lancé un appel à projets. Les territoires ont candidaté et ont réalisé des études de faisabilité et bâti des projets de territoire en consultation et co-construction avec les agriculteurs. Ils ont déposé leurs dossiers au début de cette année. Dans la suite du processus, il est proposé au Conseil d'Administration de découvrir les projets de territoire qu'ils ont bâtis avec la logique de PSE (Paiement pour Services Environnementaux) et ensuite de donner un avis sur ces projets. À l'issue de cet avis sera émise une proposition pour donner une délégation au Directeur général pour signer des conventions de mandat avec les territoires porteurs reconnus. Ces conventions de mandat permettront un financement à 100% des mesures par l'agence, ainsi qu'un financement des animations.

Le premier projet déposé est porté par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale sur la commune d'Alembon. Il s'agit d'un projet plutôt lié à un changement de pratique agricole. La collectivité et ses partenaires ont défini des enjeux. Il s'agit de lutter contre l'érosion des sols causée par les pratiques de labours et la présence de sols nus et par des ruissellements qui alimentent des inondations. L'objectif du projet territorial et des paiements pour services environnementaux liés serait de renforcer la présence d'infrastructures agro-écologiques pour freiner les ruissellements et faire évoluer les pratiques. Il s'agirait concrètement de tendre vers une agriculture de conservation des sols. Si l'agence s'intéresse aux moyens qu'ils envisagent de mettre en place, ils travailleraient sur divers outils mesurés en termes d'indicateurs et de seuils. Parmi les indicateurs, la collectivité et les agriculteurs ont proposé de travailler sur la densité et l'exploitation avec des bornes, c'est-à-dire une borne minimum de 64 mètres linéaires et une borne maximum de 109 mètres linéaires. Ils ont proposé également de travailler sur l'hétérogénéité culturelle.

L'idée est de pouvoir allonger le nombre de cultures et de passer d'une base de cinq à dix, or le projet est largement au-delà des normes PAC qui rémunèrent à partir de trois. Aussi ont été proposés un indicateur sur le pourcentage de couverture de sols, le pourcentage de terres non travaillées, et un indicateur sur l'indice de fréquence de traitement en herbicides. Tous ces indicateurs sont parfaitement cohérents avec la mise en place de pratiques d'agriculture dites de conservation. L'objectif sur ce territoire est de pouvoir en mener sept exploitations qui représenteraient 740 hectares avec une enveloppe budgétaire prévisionnelle globale de 440 000 euros sur cinq ans. La rémunération moyenne à l'hectare serait de 119 000 euros.

La rémunération pourrait être comprise par agriculteur et par an, avec un engagement de cinq ans, entre 8 000 euros et 30 000 euros pour ceux qui rendraient le plus de services dans ce contexte.

Sur ce projet, les services de l'agence, après concertation avec un comité de sélection qui a

associé la DREAL, la DRAAF, le Conseil régional et l'Office français de la biodiversité (OFB), proposent de rendre un avis favorable.

M. FLAJOLET demande si un SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) est bien présent dans ce secteur.

M. BIZAIS l'informe que oui, c'est le cas.

M. FLAJOLET demande si le SAGE a bien été associé

M. BIZAIS lui répond qu'il ne pense pas que ça soit le cas.

M. FLAJOLET lui rétorque que cela est important. Les SAGE ont travaillé pendant des années à essayer d'organiser un territoire et de mettre en place un programme de mesures, et que ce n'est donc pas normal qu'ils soient exclus à la fois du processus de conception et d'évaluation.

M. BIZAIS répond qu'il est effectivement probable qu'il puisse faire ce type de remarques sur tous les projets qui seront présentés ensuite.

M. le Président propose une mesure d'ordre puisque de toute évidence la procédure de maturation de ces projets suscite des critiques. Pour lui, la solution la plus simple est de suspendre l'examen des dossiers viciés et de profiter du temps qui s'ouvre entre les deux Conseils d'Administration pour approfondir le dialogue avec les SAGE et avec tous ceux qui n'ont pas été sollicités et auraient dû l'être. Il considère que le temps de la démocratie doit être respecté, sinon tout cela ne servirait pas à grand-chose. Il propose de différer l'examen de ces trois dossiers au prochain CA.

M. BIZAIS objecte que le fait de différer n'est pas complètement neutre dans la mesure où, aujourd'hui, ils ont la possibilité d'engager des participations financières en 2021, le dispositif d'aide n'étant pas encore ouvert pour 2022. Le moment pour pouvoir faire la promotion et toucher les agriculteurs va bientôt s'ouvrir.

M. VATIN demande à M. le Président s'il ne serait pas possible de trouver une solution intermédiaire, comme intégrer dans la convention une condition *sine qua non* de réalisation du projet demandant d'associer les membres du SAGE.

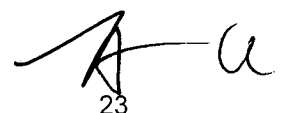
M. le Président s'enquiert d'abord de la date du prochain Conseil d'administration et s'étonne de cet emballement dès le mois de mars.

M. VATIN informe que le prochain Conseil d'administration sera le 2 juillet.

M. le Président reconnaît que la date est quelque peu tardive. Il ne signera la délibération correspondante que s'il y a eu consensus de tous les acteurs de l'eau. Il se rallie à leur position mais ajoute un point particulier : s'il doit y avoir signature entre maintenant et le 2 juillet dans les conditions énoncées, il sera rendu compte au Conseil d'administration du 2 juillet de ce qui a été signé.

M. FLAJOLET indique à M. le Président que l'idée est de donner un accord sous réserve de la présentation devant un comité de pilotage qui intègre les membres de SAGE et les membres de Conseil d'Administration du 2 juillet.

M. le Président dit être en accord avec ce compromis. Il demande ensuite si quelqu'un a une remarque à faire et donne la parole à M. PATRIS.



M. PATRIS dit qu'il avait fait remarquer ce matin en commission permanente des interventions que les SAGE étaient l'organe le plus judicieux et le plus légitime pour intervenir sur les territoires puisque tous les acteurs y sont présents. Une communication engageante peut se mettre en place avec les SAGE. Cela consiste dans le témoignage même de l'implication citoyenne que tout le monde recherche aujourd'hui. Il trouvait dommage que les SAGE ne soient pas là et remercie M. le Président et M. FLAJOLET d'avoir pris cette décision. Il ajoute qu'il dira la même chose pour le thème de l'air mais plus tard.

M. le Président demande à l'assistance si elle a d'autres remarques. Il ajoute que les deux autres dossiers à traiter le seront de la même manière, c'est-à-dire avec un accord potentiel, mais qui sera conditionné au compte-rendu du 2 juillet prochain.

M. VATIN propose que les trois projets présentés suivent les mêmes conditions évoquées. Il rappelle que deux projets sont ajournés : Ceux du PNR de l'Avesnois et du Santerre, pour lesquels il est proposé de confirmer la décision défavorable et de les revoir éventuellement plus tard en fin d'année.

M. le Président est favorable à ce que l'agence ne puisse s'engager qu'à la condition expresse que cela soit passé devant la commission du SAGE et avoir recueilli un avis favorable de celle-ci. Par rapport à ce que disait M. FLAJOLET, en cas de désapprobation du SAGE, ce qui paraît peu probable, il faudra en reparler en Conseil.

M. VATIN rappelle qu'il y avait cinq dossiers concernant les PSE, deux avec un avis favorable, un avec un avis favorable sous réserve de compléments, et deux considérés comme ne remplissant pas les conditions de l'appel à projet, en conséquence de quoi ils ont été ajournés (PNR Avesnois et Santerre).

M. le Président indique que les votes sont donc validés avec ces motions qui sont plus des motions d'ordre que des motions de fond. Il invite à tenir compte des 5 retraits qui s'expriment : ceux de M. PATRIS, de M. LEVEUGLE de M. DUJARDIN, de M. RAOULT et de M. BARBIER.

M. VATIN demande à M. le Président de revenir sur le vote sur les décisions financières des PSE du point n°4 concernant le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut pour 20 877 euros et pour le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale pour 39 732 euros. Il est proposé un avis favorable sous réserve également des conditions nécessaires à la signature des conventions.

M. le Président procède au vote formel.

***La délibération « PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE) »
(n°21-A-018)***

est adoptée par le Conseil d'administration du 11 mars 2021

Avis favorable de la CPI sachant que n'ont pas participé aux votes ou débats (conflit d'intérêts) : Luc BARBIER, Jean-Marc DUJARDIN.

Adoption du CA moyennant également les retraits car conflits d'intérêts de Luc BARBIER, Jean-Marc DUJARDIN.

Et sous réserve de modification de la délibération et des conventions pour intégrer une condition de concertation avec les SAGE : Associer les pilotes des SAGE au travers d'un comité de pilotage. Rendu compte au CA du 2 juillet.

La délibération « CONVENTIONS DE MANDAT POUR LA GESTION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES PROJETS COLLECTIFS TERRITORIAUX D'EXPERIMENTATION DES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX RENDUS »

(n°21-A-020)

est adoptée par le Conseil d'administration du 11 mars 2021

Avis favorable de la CPI sachant que n'ont pas participé aux votes ou débats (conflit d'intérêts) : Luc BARBIER, Jean-Marc DUJARDIN, Paul RAOULT, Jacques PATRIS, Emmanuel LEVEUGLE

Adoption du CA moyennant également les retraits car conflits d'intérêts de Luc BARBIER, Jean-Marc DUJARDIN, Paul RAOULT, Jacques PATRIS, Emmanuel LEVEUGLE

Et sous réserve de modification de la délibération et des conventions pour intégrer une condition de concertation avec les SAGE : Associer les pilotes des SAGE au travers d'un comité de pilotage. Rendu compte au CA du 2 juillet.

5 – MISE EN ŒUVRE DES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE)

M. VATIN précise qu'il s'agit des trois financements attelés aux trois expérimentations de PSE dont ils viennent de donner un avis favorable conditionné lors du point n°4.

6 – AIDES A LA PERFORMANCE EPURATOIRE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT DES POLLUTIONS DOMESTIQUES ET ASSIMILEES

M. VATIN introduit le point 6, relatif aux « aides à la performance épuratoire des systèmes d'assainissement des pollutions domestiques et assimilées ». **M. VERHAEGHE** est chargé de cette présentation.

M. VERHAEGHE annonce qu'il va parler de l'adaptation des primes pour l'épuration. L'année 2020 consistait au premier exercice de paiement dans le cadre du onzième programme, et ce dispositif a été complètement revu avec ce programme pour le simplifier et l'automatiser avec la gestion dématérialisée et la mise en place de forfaits pour les stations de 200 à 2000 équivalent habitants. Les critères de modulation ont été également revus et deux nouveaux bonus ont été inscrits : un pour l'énergie et un pour la biodiversité.

En 2020, 17 millions d'euros avec ce dispositif ont été payés sur 530 stations d'épuration, ce qui couvre 6,15 millions d'équivalent habitants.

Le dispositif fonctionne très bien. Il est adapté aux enjeux et objectifs poursuivis par l'agence mais il y a tout de même deux critères de modulations nouveaux à adapter. Le premier concerne la réalisation de contrôle technique des stations pour la modulation du coefficient d'auto-surveillance, et le second a trait au ratio de production de boues.

Le premier critère consiste en des contrôles techniques devant se faire dans le cadre de l'arrêté du 21 juillet 2015. Cet arrêté demande au maître d'ouvrage de réaliser annuellement des contrôles techniques. Il s'agit d'une nouveauté. Une trame d'expertise de ces contrôles techniques devait être réalisée en inter agence, mais le travail n'a pas pu être fait en raison du Covid. Il est donc proposé de neutraliser ce critère pour l'année de fonctionnement 2020 mais de l'appliquer en 2021. Le dispositif avance malgré tout puisqu'il est proposé aux maîtres d'ouvrages une nouvelle trame pour examiner ce critère.

Le deuxième critère s'attache au ratio de production de boues. Une station d'épuration qui fonctionne bien produit un volume de boues bien défini et ce critère permet donc de comparer la production théorique de boues avec la quantité réellement produite. Si le ratio

obtenu est compris dans une fourchette entre 0,7 et 1,3 (données théoriques), le critère est respecté et satisfait aux conditions de versement de la prime.

La moitié des systèmes ont un ratio hors intervalle. Il s'agit donc d'un critère très discriminant. Il existe des problèmes de données transmises signalés aux maîtres d'ouvrages. Par ailleurs, le ratio n'est pas adapté à certaines filières, et il est proposé ainsi d'adapter ce critère théorique au contexte de l'auto-surveillance, qui est un peu différent.

Il est donc proposé :

- d'étendre la plage d'acceptation du ratio de l'intervalle 0,7 à l'intervalle à 1,3 à l'intervalle 0,6 à 1,7,
- de n'appliquer ce ratio qu'aux stations de type « boues activées à aération prolongée ». Cela représente tout de même 98% du parc,
- d'accepter un ratio supérieur à 1,7 si la situation le justifie.

M.VATIN affirme que tout cela est très technique, et qu'il s'agit de tenir compte d'un ajustement à la réalité de l'exploitation et de la gestion de ces boues. Cela est totalement justifié. Le dispositif est ajusté à la qualité des données remontées.

M. le Président demande s'il y a des oppositions à cette délibération bien technique, mais n'en voit pas. Il ne constate pas non plus de conflits d'intérêts. Pas d'abstentions non plus. La mesure est adoptée.

La délibération « AIDES A LA PERFORMANCE EPURATOIRE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT DES POLLUTIONS DOMESTIQUES ET ASSIMILEES »

(n°21-A-021)

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'administration du 11 mars 2021

7 – AJUSTEMENT DE L'APPEL A PROJETS " OPTIMISATION DE LA CONSOMMATION D'EAU ET VALORISATION DES EAUX NON CONVENTIONNELLES "

M. VERHAEGHE explique que ce point porte sur un appel à projet lancé au mois de novembre 2020 avec un retour envisagé pour tous les dossiers au 31 juillet 2021.

Un certain nombre de dossiers sont déjà remontés : un dans le domaine agricole et quatre dans le domaine des collectivités.

Il est donc proposé de fixer une date d'échéance au 15 avril 2021 pour étudier ces dossiers afin de ne pas les retarder et pouvoir les traiter au fil de l'eau, notamment pour les présenter à la commission permanente des interventions de juin 2021.

Afin de maîtriser les flux financiers, il est par ailleurs proposé de bloquer les engagements à 2 millions d'euros sur les 6 prévus.

M. le Président procède au vote.

La délibération «APPEL À PROJETS : AJUSTEMENT DE L'APPEL À PROJETS " OPTIMISATION DE LA CONSOMMATION D'EAU ET VALORISATION DES EAUX NON CONVENTIONNELLES "»

(n°21-A-022)

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'administration du 11 mars 2021



8 - LANCEMENT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

M. VATIN insiste sur le fait que tous savent qu'a été lancée depuis le 1^{er} mars 2021 une consultation du public pour le SDAGE 2022-2027. Dans le cadre de cette consultation, l'agence a souhaité faire une campagne de communication très importante pour toucher le grand public, gagner l'opinion publique sur les sujets de l'eau.

Dans le cadre de cette campagne, l'Agence souhaite mobiliser les CLE des 15 SAGE pour qu'elle soit répercutée.

Les délibérations des points 8.1 et 8.2 consistent d'une part à élargir la mission des animateurs des structures de SAGE pour qu'elles puissent participer à un appel à projet, et d'autre part à donner quelques moyens aux structures de SAGE pour qu'elles fassent ces actions de communication.

Le budget serait très modique. L'idée serait de donner aux alentours de 5 000 euros par structure de SAGE pour conduire et répercuter cette communication.

Il semble important d'impliquer les structures de SAGE sur cette consultation du public et de leur donner les moyens de le faire.

Le but est de les mobiliser avec cet appel à projet qui est lancé et dont les dossiers seront déposés entre le 12 mars et le 24 mars. Un jury est prévu le 30 mars pour analyser les propositions de ces structures de SAGE sur ces actions de communication.

M. le Président demande s'il y a des commentaires sur ces délibérations importantes. Il s'agit en effet de la manière dont l'agence soutient la consultation du public.

Le calendrier de cette consultation publique est important avec le respect de prudence qui sied au temps de la démocratie, à part des élections électorales (donc hors 15 mai au 1^{er} juillet). Le dernier tour a lieu le 29 juin 2021.

M. PATRIS affirme qu'il souhaiterait, en parallèle de cette communication de l'agence de l'eau, une communication similaire sur les trois piliers Air, Eau et Santé, et ce à partir du 1^{er} juillet.

Un dossier a été déposé en ce sens auprès de la région et de l'ARS pour savoir de quelles informations les gens ont besoin, ce qui est redondant et pertinent.

La communication sur ces trois piliers de la biodiversité abondera et complétera cette campagne de l'agence de l'eau. Cela est au titre de l'ATMO et aussi de l'agence de l'eau si elle d'accord sur ce dossier. L'agence de l'eau n'a pas à effectuer de travail supplémentaire, celui-ci sera réalisé par l'ATMO avec une psychosociologue pour avoir des cohortes de population bien déterminées à l'avance et ne pas partir à l'aveuglette.

M. VATIN indique qu'en commission permanente des interventions de ce matin M.

LEVEUGLE disait qu'il faut aller sur un trépied air-eau-sol.

M. PATRIS affirme que ce trépied sous-tend la santé, évidemment.

M. le Président souligne que les éléments terre-air- eau réunis dans une même démarche, cela relève du bon sens selon lui.

M. le Président procède au vote.

Les délibérations «ANIMATION TERRITORIALE OU THEMATIQUE»

(n°21-A-023)

et

«APPEL A PROJET « CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET DE SDAGE 2022-2027 PAR LES STRUCTURES PORTEUSES DE SAGE » »

(n°21-A-024)

sont adoptées à l'unanimité par le Conseil d'administration du 11 mars 2021

9 - CESSION DU LOGICIEL SOLEO A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES HAUTS DE FRANCE

M. VATIN déclare ce dernier point de décision avant de passer aux points d'information. Il s'agit là encore de la cession d'un logiciel. Il laisse la parole à M. BIZAIS.

M. BIZAIS en profite pour revenir sur les PSE. Entretemps, il a pu vérifier avec son équipe et il confirme que sur la basse Vallée de la Slack, le SAGE avait bien été associé.

Le logiciel SOLEO a pour objet de faire le recueil et la synthèse d'indicateurs de pratiques agricoles à diverses échelles : de l'exploitation, d'alimentation de captage, du bassin. Cet instrument avait initialement été développé par les chambres d'agriculture Nord-Pas-de-Calais et de la Somme pour la réalisation des premiers diagnostics des opérations de reconquête de la qualité des eaux. Il avait été cédé gratuitement à l'agence afin que dans le cadre du déploiement de la politique ORQUE, d'autres bureaux d'études puissent en bénéficier et de bénéficier à l'échelle du bassin d'un outil permettant une vision consolidée. Du fait des réductions d'effectifs et de la création d'une direction informatique commune aux six agences, dont l'axe stratégique est de travailler sur des logiciels communs à toutes les agences, Artois-Picardie n'a plus la possibilité d'assurer l'hébergement et l'administration de ce logiciel. La solution proposée est que la chambre d'agriculture régionale des Hauts-de-France se propose de reprendre l'outil développé initialement par ses membres et de l'administrer à son tour en reprenant le rôle assuré par l'agence avec cette possibilité de mise à disposition de tous les bureaux d'étude intéressés, tout ceci dans un cadre d'accès gratuit aux données saisies. Il est proposé d'autoriser le principe de cette cession.

M. le Président déclare que, comme pour le point précédent, la logique est une démarche de clarification des actions de l'agence et le développement de partenariats qui étaient peut-être endémiques mais deviennent explicites.

Il soumet ce projet au vote tout en signalant deux conflits d'intérêts: M. LEVEUGLE et Mme CRÉTÉ.

M. le Président remercie la Chambre régionale d'agriculture et notamment son président. Pour lui, c'est une bonne chose que les organismes consulaires montent en gamme. Cela est vrai dans l'agriculture mais aussi avec les chambres de commerce et des métiers. Il est bien que les chambres d'agriculture s'inscrivent dans cette action publique renouvelée.

La délibération est adoptée. Place aux points d'informations.

La délibération « CESSION DU LOGICIEL SOLEO A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES HAUTS DE FRANCE »

(n°21-A-025)

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'administration du 11 mars 2021

N'ont pas participé aux votes ou débats (conflit d'intérêts) : Emmanuel LEVEUGLE, François CRETE

POINTS D'INFORMATION

10 - PROJET DE REFORME DES REDEVANCES

M. VATIN aborde un point selon lui important, à savoir la réforme du système de redevance de l'agence. Pour cela, il dit avoir fait remarquer, en début de Conseil d'administration, que les trois quarts des recettes de l'agence sont constitués par deux redevances : la redevance pour pollution domestique et la redevance pour modernisation des réseaux. Ces deux redevances sont d'une part constituées par les services aux établissements et, d'autre part, calculées sur des volumes consommés. Ce système a fait ses preuves et permet aujourd'hui d'avoir les financements qu'il faut mais n'applique pas majoritairement le principe pollueur-payeur. Il s'agit de la remarque principale qui a été formulée il y a maintenant trois ans dans un rapport de l'IGF-CGEDD.

Ce rapport proposait au Ministre de modifier ce système pour passer à un système de redevances plus vertueux qui fasse mieux le rapport entre la redevance et le principe pollueur-payeur, et qui fasse correspondre davantage les responsables d'investissement que sont les collectivités avec les redevables. Les objectifs visés par cette réforme sont en partie de lutter contre les fuites d'eau dans les territoires ruraux. Il s'agira d'accentuer la solidarité urbain-rural, d'améliorer la qualité de service de l'eau et de mieux protéger les captages d'eau potable, un vrai sujet y compris dans le bassin.

Par rapport à ces enjeux et objectifs, le Ministre a pris en 2018 la décision de réformer ces redevances, de préparer cette réforme pendant le onzième programme pour qu'elle soit mise en œuvre pendant le douzième programme, c'est-à-dire en 2024. Mais il s'agit d'un processus long. Il faut que le principe soit voté au PLF 2022, c'est-à-dire cet été, pour pouvoir ensuite mettre en place tout le dispositif nécessaire pour la mise en œuvre réelle en 2024. Pour décrire les principes des nouvelles redevances, il y aurait une redevance pollution de l'eau qui serait assise en terme de modulation sur la performance des installations. Forcément, l'assiette serait toujours le volume d'eau facturé au titre de la redevance d'assainissement collectif, mais la modulation et les critères seraient quant à eux directement liés à la performance des systèmes, c'est-à-dire sur la validation de l'auto-surveillance du système, sur la conformité réglementaire du système d'assainissement. Il s'agit d'une nouveauté. Les critères seraient plus ou moins variables en fonction de la capacité du système en distinguant les systèmes 20 à 200 équivalents, 200 à 2 000 et plus de 2 000, avec plus de critères pour les plus grosses. Le redevable serait la collectivité et il y aurait donc un rapport direct entre l'investisseur, le responsable du système d'assainissement et celui qui est également redevable.

La deuxième nouvelle redevance serait une redevance solidarité. Elle serait plus sur l'aspect patrimonial de l'eau. L'eau est un bien commun collectif à l'échelle des territoires. Ce sont les territoires qui sont pourvoyeurs. Les urbains consomment beaucoup. Cela permettrait une solidarité entre l'urbain et le rural. La collectivité locale est redevable et non pas le service. Il s'agit bien sûr d'une modulation mais sur des critères de solidarité du territoire, de gestion patrimoniale du réseau et du handicap naturel.

Il s'agit d'une petite révolution qui concerne les trois quarts des recettes des agences. Ces projets de redevances sont en cours de simulation. Il faut parvenir à maintenir le même niveau budgétaire, il ne s'agit pas de baisser les redevances mais de les asseoir beaucoup plus sur le principe pollueur-payeur : celui qui est compétent dans l'investissement est redevable. Une consultation nationale démarrera certainement mi-avril 2021 puis un système ajusté sur son fonctionnement, ces critères et ces simulations, sera revu en Conseil d'administration au mois de juin ou début juillet avant que cela soit présenté en PLF 2022.

M. le Président affirme qu'ils en reparleront début juillet, après les élections régionales et départementales. Il s'agit d'un sujet majeur. Des effets de bords vont se produire. Il préfère reprendre la discussion là-dessus posément au mois de juillet pour voir ce que le gouvernement souhaite faire sur cette réforme ambitieuse et audacieuse.

11 – REVISION A MI-PARCOURS DU 11EME PROGRAMME D'INTERVENTION

M. VATIN explique que ce point n°11 est également une évolution nécessaire à mi-parcours du onzième programme. Il rappelle que les programmes d'interventions se déroulent sur six ans. Le dernier a démarré en 2019 et se terminera en 2024. 2021 est donc à mi-parcours. Il est intéressant de regarder sur les différentes lignes du programme ce qui était prévu d'engager et ce qui a été réalisé. Aussi, il est important de savoir si les interventions sont utiles à leurs objectifs. Pour le SDAGE 2022-2027 : le bon état des masses d'eau et cet objectif extrêmement ambitieux de passer de 22 à 50% de bon état des masses d'eau, il faut cibler les aides de l'Agence sur cet objectif.

Enfin, un certain nombre de politiques publiques sont à interroger lors de cette révision, notamment la politique des captages d'eau potable. Cela nécessite comme toute politique publique d'interroger et regarder en Conseil d'administration s'il faut modifier les interventions. Il laisse la parole à M. LABRUNE.

M. LABRUNE informe que les modifications doivent être faites à l'automne 2021. Ils se situent donc en mars au démarrage de la réflexion d'indentification des enjeux. Cette révision se fait en fonction de la situation financière de l'agence, de l'état d'avancement ; des projets de SDAGE et de Programme de Mesures adoptés à l'automne 2020 et donc des objectifs à l'échelle du bassin à échéance 2027 auxquels le programme d'intervention d'agence doit évidemment prendre sa part et contribuer ; aux enseignements pour des ajustements plus techniques des délibérations pour améliorer la manière dont ces délibérations ont pu être mises en œuvre en 2019 et 2020 ; et enfin d'un courrier de cadrage du Ministère de Tutelle qui devrait être adressé d'ici la fin du mois, d'après ce qui a été annoncé. Cette révision est travaillée par la commission permanente programme.

Pour l'instant, elle a eu lieu la semaine dernière pour identifier les premiers éléments disponibles. L'avancement des dépenses est plutôt cohérent avec les prévisions de départ, légèrement supérieures (108%) avec notamment l'effet du plan de reprise 2020 et du plan de relance 2021. Mais des cas particuliers sont à prendre en compte. Ils doivent être expertisés et faire l'objet de propositions à la prochaine commission au mois de juin, à savoir les sous consommations des dotations disponibles pour la gestion des eaux pluviales et les sur consommations des dotations disponibles pour les activités économiques ou agricoles. Ces sujets sont liés à des variations plutôt structurelles, tandis que sur la communication, les gros investissements sont plutôt conjoncturels et la sur-consommation dans ce domaine ne nécessite pas forcément d'être prise en compte sur une révision. Tout cela a un impact sur la trésorerie dans un créneau plus raisonnable, comme évoqué par Mme PASSE.

L'autre point important est le projet de SDAGE adopté à l'automne et qui doit être validé d'ici un peu moins d'un an. Il donne des horizons et notamment un objectif toujours plus ambitieux de passer de 22 à 50% des masses d'eau en bon état à échéance 2027. Évidemment, pour atteindre ce bon état en 2027, des actions sont à mener dès maintenant et dès 2022, dès la deuxième moitié du onzième programme. Il a été réaffirmé que ces objectifs devaient être l'une des lignes directrices de la révision de programme et intégrés aux priorités, aux zonages et aux délibérations.

Pour ce qui est du programme de mesures, il s'exprime en travaux nécessaires pour atteindre le bon état alors que le programme d'intervention s'exprime en net disponible pour

faire des travaux. Ils doivent donc essayer de convertir les choses. La clef de conversion amène à dire que le programme de l'agence, comme cela était le cas sur le programme précédent, pourra financer entre 65 et 70% des travaux prévus par le Programme de Mesures. L'agence de l'eau n'a jamais vocation à financer tout le Programme de Mesures puisque d'autres entités interviennent, notamment au niveau de l'Union européenne. Il existe en tout cas une réelle marge. Concernant les travaux du Programme de Mesures, il s'agit d'évaluer l'atteinte des objectifs du SDAGE, 50% en bon état d'ici 2027. Quelle est la trajectoire actuelle du 11^e programme d'intervention ? Où seront-ils d'ici 2024 ? Cela pourra être travaillé dans le cadre de la révision de programme pour améliorer, infléchir les courbes dans la bonne direction afin que le programme d'intervention soit bien dans la même trajectoire que le Programme de Mesures qui démarrera l'année prochaine.

Sur les principales conclusions, comme l'a cité le Directeur général, une réunion complémentaire spécifique à la politique « captages prioritaires » est prévue en avril pour approfondir ce point et préparer les arguments de la prochaine commission permanente programme. Par ailleurs, de manière plus classique mais nécessitant tout de même le travail des services, les propositions des services sont attendus pour la commission du 4 juin, et donc le CA qui suit pour de nouvelles prévisions de redevance en intégrant aussi l'année 2020, des scénarios équilibrés de dépenses, des réactualisations de zonages d'interventions, et des modifications de délibérations, y compris sur des critères de priorité. Une première version des délibérations pourrait donc être proposée au mois de juin en CPP, éventuellement en juillet en CA.

M. VATIN indique qu'ils ne sont pas en train de faire le douzième programme, mais de se demander à mi-parcours s'il y a lieu de réajuster des dotations, l'orientation des interventions, certaines politiques.

M. le Président dit trouver cela très intéressant. Pour lui, cela vaudra mieux le moment venu qu'une discussion en fin de journée après deux heures et demie de visio-conférence. Il s'agit d'un exercice très important, très intéressant qui leur permet de réajuster leurs objectifs avec la nouvelle donne des politiques publiques qui entourent cette évaluation et la question des moyens qu'ils peuvent engager. En 2018, ils ont fait le choix stratégique de diminuer la trésorerie. Il se souvient de tensions au sein du Conseil d'administration à cette époque-là. Pour cela ils se sont motivés dans l'usage de cette trésorerie inutilement abondante. Quoiqu'il en soit, il encourage la conduite de ces travaux. Il souhaite en être informé au cours du printemps en fonction de l'évolution et qu'ils prennent le temps de réunir le Conseil d'administration pour discuter de ce chantier.

M. VATIN dit le suivre complètement et pense que le 2 juillet est une bonne date pour le temps nécessaire de discuter sur ce point important.

M. le Président affirme que, quitte à ce qu'ils le fassent en deux temps, ils pourront faire une première approche au mois de juillet et une deuxième approche conclusive au mois de septembre.

M. FLAJOLET dit partager le point de vue de M. le Président, une séance informelle préparatoire à la séance du CA du 2 juillet lui paraîtrait tout à fait opportune.

M. le Président dit qu'un CA informel serait une très bonne chose. Si jamais ils ne peuvent pas le boucler au mois de juillet, ce qui est possible, ils feront un CA formel au mois de septembre.



12 – PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE AUX PROGRAMMES D'ACTIONS DE PREVENTION CONTRE LES INONDATIONS : AVENANTS AUX PAPI COMPLETS BRESLE SOMME AUTHIE, SOMME ET DELTA DE L'AA ET NOUVEAU PAPI D'INTENTION AUDOMAROIS

M. JOURDAN signale un certain nombre de signatures d'avenants pour des PAPI. Il s'agit de dossiers classiques présentés régulièrement dans cette instance. Certains dossiers ont déjà été validés par le Conseil d'administration : PAPI Lys, PAPI Audomarois, pour lesquels le Directeur général a signé des conventions conformément aux délibérations. Et pour ce qui concerne Bresle Somme Authie et PAPI Somme, il s'agit d'avenants modificatifs mais pour lesquels la participation financière maximale de l'agence n'est pas modifiée, donc le Directeur général de l'agence reste autorisé à signer ces avenants sans nouvelle délibération. Il s'agit juste d'un point d'information sur ce sujet.

Il informe également d'un certain nombre de modifications du cahier des charges PAPI à la gouvernance. Il va vers une territorialisation plus active de la décision relative aux PAPI, notamment au titre de l'extension des montants des PAPI « travaux » inférieurs à 20 millions d'euros qui seront examinés par la nouvelle commission inondation de bassin, dont un certain nombre de membres sont désignés pour participer. La deuxième modification est que le « Fonds Barnier » est intégré dans le budget de l'État.

13 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AUX PARTICIPATIONS FINANCIERES ET RELEVÉ DES DECISIONS DE REFUS DE PARTICIPATIONS FINANCIERES

M. le Président informe que sur le point n°13 n'apporte pas de remarque particulière et figure comme habituellement au dossier de séance. L'objectif du point 13 est la transparence : être informé des décisions du Directeur général par délégation du Conseil.

14 – ÉTAT B

M. VATIN explique qu'un tableau a été ajouté à la fin du dossier, il s'appelle l'État B. Il s'agit de la situation des participations financières proposées au Conseil d'administration à la date du 11 mars. Ce tableau sur une page montre l'ensemble des lignes et le taux de consommation. Ils sont aujourd'hui, d'après ce tableau, à peu près à 21% du taux d'engagement sur l'ensemble des lignes.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président demande s'il y a des questions diverses ou des remarques particulières.

M. BARBIER évoque l'intervention de M. PENISSON en début de séance. Le PMAZH (Programme de maintien de l'agriculture en zones humides) et les PSE sont des politiques nouvelles et une nouvelle fois sont redéployés des politiques et des actes de travail qui consomment de l'énergie et du temps des agents. Comme tous les ans, tous déplorent la diminution rabotée des effectifs de l'agence de l'eau. Il souhaite faire état de la solidarité du Conseil d'administration auprès de l'ensemble de l'équipe permanente pour cette période difficile. Il ajoute que tous doivent rester très vigilants à ce que la surcharge ne génère pas de mal-être dans l'équipe dans les temps qui viennent.

 **M. le Président** dit être très attentif à la situation des personnels de l'agence de l'eau, d'autant plus qu'il mesure le poids des responsabilités dévolues aux agences de l'eau. Celles-ci ne vont pas aller en diminuant dans les prochaines années, quelles que soient les modes de gouvernance de l'eau dans nos territoires. En conséquence, il faut une

administration juste et efficace. À ce titre, il répète être très attentif à la situation des agences de l'eau aujourd'hui et demain.

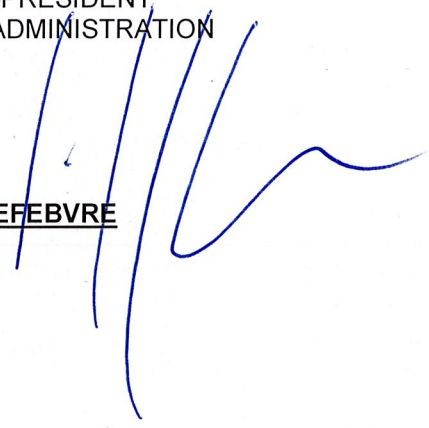
M. VATIN remercie les nouveaux administrateurs. Il retient la demande de Monsieur le Président pour les sujets de fond, de prendre le temps du débat éventuellement même en deux temps ou d'avoir des séances de Conseil d'administration un peu plus longues. Il remercie pour son animation en présidence M. le Préfet.

M. le Président souligne l'importance de retrouver, dès que la situation sanitaire le permettra le retour au présentiel.

Le Conseil d'administration est clôturé à 17h00.

LE VICE-PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jérôme LEFEBVRE



LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE

Thierry VATIN





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
DU 2 JUILLET 2021**

Q A

" Sous-collège "		Visio-conférence	Présentiel	Mandats
PRÉSIDENT				
Préfet de la Région Nord Pas de Calais Picardie, Préfet Coordonnateur de Bassin	LANLANDE Michel		X à partir de 15h30	
PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES(11)				
Représentant des Conseils Régionaux	DUJARDIN Jean-Marc	Excusé		
Représentant des Conseils Départementaux	DISSAUX Jean-Claude	Excusé		
Représentant des Conseils Départementaux	VANNOBEL Bernadette	Excusée		
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RINGOT Bernard	X		
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RAOULT Paul		X	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	PASSEBOSC Brigitte	X		
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	ROSSIGNOL Françoise	X		
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	BEZIRARD Alain	X		
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	SAVAREGO Isabelle 1ère Vice-Présidente		X jusque 15h00	
EPTB, EPAGE, Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	LEVEUGLE Emmanuelle	Excusée		
EPTB, EPAGE, Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	LENGLET Bernard	X		
USAGERS NON ECONOMIQUES (6)				
Représentant des Associations agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	CADET Jocelyne	X		
Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement	BURROW Coralie	X		
Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement	PATRIS Jacques	X		
Assoc. Agréée de défense des consommateurs	SIX Alain	X		
1 autre représentant du collège du CB	BARBIER Luc		X	
Personne Qualifiée	NORRANT Caroline	X		
USAGERS ECONOMIQUES (5)				
Professions agricoles	LEVEUGLE EMMANUEL	X		
Prof. de la pêche ou de l'aquaculture ou de la conchyliculture	RICARD Morgane	X		
Professions industrielles	ROBERT Clément	X		
2 autres représentants du collège au CB	LEFEBVRE Jérôme 2nd Vice-Président	X		
	CRETE Françoise	X		
REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS(11)				
" Sous-collège "		Visio-conférence	Présentiel	Mandats
DREAL HDF délégué de Bassin ou son représentant	TAPADINHAS Laurent	Excusé		Représenté par Mme BARDY accompagnée par M.PREVOST (visio)
Directeur Général de l'ARS HDF ou son représentant	VALLET Benoît	Excusé		
SGAR HDF ou son représentant	BUCHAILLAT Laurent	Excusé		Représenté par Mme FURNE (présentiel)
DG Délégué du BRGM ou son représentant	POINSSOT Christophe	Excusé		
DRAAF HDF ou son représentant	DESMET Björn	Excusé		Représenté par M.FLORID
DRFIP HDF et du Nord ou son représentant	MORDACQ Frank	Excusé		Représenté par M.MILH
DG DE L'OFB ou son représentant	DUBREUIL Pierre	Excusé		
DIRM Manche Est-mer du Nord ou son représentant	THOMAS Hervé	Excusé		Représenté par M.DUMENIL
Directeur du GPM de Dunkerque ou son représentant	DESCHODT Daniel (Interim de M.RAISON)	Excusé		
DG de VNF ou son représentant	GUIMBAUD Thierry	Excusé		Représenté par M.FERET
Directrice du CELRL ou son représentant	VINCE Agnès	Excusé		Représentée par Mme MELENEC
REPRESENTANTS DU PERSONNEL				
		Visio-conférence	Présentiel	
PENISSON Bruno - Représentant du personnel - Titulaire			X	
VERHAEGHE Séverine - Représentant du personnel - Suppléant		X		
Autres Divers				
FURNE Emilie (SGAR) accompagne le Préfet			X	
ROUZE Thierry (membre Comité de Bassin)		X		
TELLIEZ Nathalie (membre Comité de Bassin)		X		
Mme GALAND (H2COM - Prestataire PV de séance)		X		

Membres Consultatifs		
	Visio-conférence	Présentiel
LIARD Stéphane Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Représenté par Mme ZYKOVA Svetlana	
FLAJOLET André Président du Comité de Bassin Artois-Picardie		X
PERCELAY Julie Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	X	
M.RAYMOND François Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé	
VATIN Thierry Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie		X
INTERNES		
	Présentiel/Visio	
MATYKOWSKI Isabelle	Présentiel	
DHAINAUT Delphine	Présentiel	
VALENTIN Raphaël	Présentiel	
LECLERCQ Lydie	Présentiel	
AUBERT Géraldine	Visio	
PASSE Delphine	Présentiel	
LEFEBVRE Sébastien	Présentiel	
BRANGER Pierre	Visio	
DERICQ Christine	Visio	
LABRUNE Sébastien	Présentiel	
CANNAROZZO Mickaël	Visio	
DOLLET Arnaud	Présentiel	
KERRAR Sofiane	Visio	
BIZAIS Patrice	Visio	
BLIN François	Visio	
LANCEA Gérard	Visio	
JOURDAN Stéphane	Visio	
LEMAIRE Ludovic	Visio	
VALLEE Karine	Visio	
VERHAEGHE Hubert	Visio	

u A

RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 JUILLET 2021

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DÉLIB.	OBJET	ADOPTÉ	REFUSÉ/ REPORTÉ	AMENDÉ	OBSERVATIONS
1	1.1	Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 17 février 2021	X			Unanimité
	1.2	Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 mars 2021		Reporté		Adoption reportée à la prochaine séance du CA du 8 octobre 2021
2	21-A-026	BUDGET RECTIFICATIF N° 1 2021	X			Majorité, 1 opposition (B. PENISSON) et 1 abstention (A. SIX)
3	21-A-027	CONTRÔLE INTERNE BUDGÉTAIRE	X			Unanimité
	3.2	CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE - CARTOGRAPHIE DES RISQUES ET PLAN D'ACTION	X			Unanimité
4	21-A-029	CRÉATION DE RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA TERRE DES 2 CAPS DÉLIB CA (R120)	X			Unanimité
	4.2	TRAITEMENT EAUX PLUVIALES ADOPTA DÉLIB CA (1160)	X			Unanimité
5	21-A-031	ACTION INTERNATIONALE - COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE (1330)	X			Unanimité, Mme ROSSIGNOL déclarant ne pas prendre part au vote.
	5.2	ACTION INTERNATIONALE - COOPÉRATION INSTITUTIONNELLE SOLIDARITÉ EAU EUROPE (1331)	X			Unanimité, Mme ROSSIGNOL déclarant ne pas prendre part au vote.
6	21-A-033	CONVENTIONS DE MANDAT POUR LA GESTION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU PROJET COLLECTIF TERRITORIAL D'EXPÉRIMENTATION DES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX RENDUS PORTÉ PAR LE PNR AVESNOIS	X			Unanimité, N'a pas participé au vote et au débat : M. RAOULT

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DÉLIB.	OBJET	ADOPTÉ	REFUSÉ/ REPORTÉ	AMENDÉ	OBSERVATIONS
6.2	21-A-034	PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE) (1184)	X			Unanimité, N'a pas participé au vote et au débat : M. RAOULT – SM PNR Avesnois)
6.3	21-A-035	APPEL À PROJETS « PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX RENDUS POUR LA PRÉSERVATION DES PRAIRIES » <i>Révision à mi-parcours du 11^{ème} Programme d'intervention 2019-2024 et Modifications des délibérations générales et d'intervention :</i> MONTANT DES INTERVENTIONS FINANCIÈRES POUR LE 11 ^{ÈME} PROGRAMME D'INTERVENTION MODALITÉS GÉNÉRALES DES INTERVENTIONS FINANCIÈRES DE L'Agence de l'Eau Artois-Picardie ZONAGES D'INTERVENTION MODALITÉS GÉNÉRALES DES INTERVENTIONS FINANCIÈRES DE L'AGENCE ANIMATION TERRITORIALE OU THÉMATIQUE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE RESTAURATION ET GESTION DES MILIEUX NATURELS ET DU LITTORAL LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES HORS AGRICOLE GÉSTION DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT HORS ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF OUVRAGES D'ÉPURATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	X			Unanimité Suite aux CPP et CA de mars 2021 ayant débattu sur les principaux enjeux, La rédaction des délibérations révisées est en débat de la CPP du 4 juin, du CB et du CA du 2 juillet L'adoption de la révision du 11 ^{ème} Programme d'intervention est à l'ordre du jour de la CPP du 10 septembre et au <u>CB et CA du 12 octobre</u>

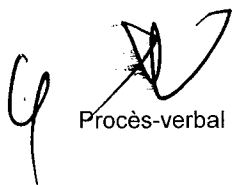
Ordre du jour

Points décisionnels :

- 1 - Approbation des procès-verbaux suivants :
 - 1.1 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 17 février 2021
 - 1.2 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 mars 2021
- 2 - Budget rectificatif n° 1 pour 2021
- 3 - Contrôle interne
 - 3.1 - Déploiement du Contrôle Interne Budgétaire (CIB)
 - 3.2 - Déploiement du Contrôle Interne Comptable (CIC)
- 4 - Dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration après avis de la Commission Permanente des Interventions
- 5 - Dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration après avis de la Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable
- 6 - Mise en œuvre des projets collectifs territoriaux d'expérimentation des Paiements pour Services Environnementaux
- 7 - Révision à mi-parcours du 11ème programme d'intervention 2019-2024

Points d'information :

- 8 - Plan « France Relance »
- 9 - Réforme des redevances pour pollution de l'eau et modernisation des réseaux de collecte
- 10 - Appel à projets : consultation du public sur le projet de SDAGE pour les SAGE
- 11 - Résultats de l'enquête 2020 sur les prix des services de l'eau
- 12 - Projets de procès-verbaux :
 - 12.1 - Projet du procès-verbal de la CPAIDD du 3 juin 2021
 - 12.2 - Projet du procès-verbal de la CPI du 4 juin 2021
 - 12.3 - Projet du procès-verbal de la CPP du 4 juin 2021
- 13 - Compte rendu des décisions du Directeur Général prises sur délégation du Conseil d'Administration relatives aux participations financières et relevé des décisions de refus de participations financières



OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. VATIN informe que le quorum est atteint et que la séance va donc démarrer. La réunion étant partiellement en visioconférence, il rappelle les consignes à suivre pour un bon déroulement de la séance. Il donne la parole, pour l'ouverture du conseil d'administration, à Mme Isabelle SAVARIEGO, vice-présidente, qui assurera la présidence pendant la première heure, dans l'attente de l'arrivée à 15h30 de M. LALANDE, Préfet Coordonnateur de Bassin et Président du Conseil d'administration.

Mme SAVARIEGO salue les participants. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h39.

M. VATIN informe que l'ordre du jour sera traité des points 8 à 13, c'est-à-dire tous les points d'information, durant la première heure. M. LALANDE sera présent à Douai pour assurer la partie des points décisionnels, donc les points 1 à 7.

POINTS D'INFORMATION

8 - PLAN « FRANCE RELANCE »

M. VATIN présente, en référence au point n° 8 du dossier et du diaporama de séance, le Plan « France relance ».

Il rappelle que l'Agence a eu des crédits budgétaires exceptionnels en 2021 s'ajoutant au budget redevances à hauteur de près de 16M€. Ont été instruites des demandes à hauteur de cette enveloppe et en date du 2 juillet, la quasi-totalité de l'enveloppe est consommée (99%). Cela traduit la forte attente malgré le plan de reprise mobilisé en 2020 de près de 49 M€ en budget rectificatif pour répondre à la crise sanitaire et aux difficultés économiques dans le bassin. Le plan de reprise a été dédié principalement au petit cycle de l'eau et aux réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Le Préfet Coordonnateur de Bassin, Président du Conseil d'Administration avait demandé à cette occasion que ce soit un vrai plan de reprise et que les opérations soient engagées rapidement. Ces crédits bonifiés de façon exceptionnelle de 15% ont été assortis d'une obligation d'engagement réel des opérations dans les 6 mois. Sur la totalité des conventions qui ont été signées, 60% des opérations n'ont pas encore été engagées, c'est pourquoi le délai a été prolongé de 4 mois, ce qui amène à mi-septembre / fin septembre 2021 mais pas plus loin. Si ces dossiers ne sont pas présentés avant la mi-septembre, ils seront perdus pour leur partie bonifiée de 15% et non rattrapables dans le budget de l'Agence.

La bonification représente 17M€. Il y a donc une urgence à ce que l'ensemble des dossiers soient engagés par les opérateurs, syndicats ou collectivités.

Concernant les 16M€ de plan de Relance, la règle est la même : vu en Commission Permanente des Interventions du 4 juin 2021 : sont attendus des ordres de service dans les 10 mois et il ne faut pas perdre ces crédits budgétaires. Il souligne qu'il y avait encore une forte demande puisque 306 dossiers ont été reçus par l'Agence pour un équivalent de 33 M € alors que seuls 16M€ étaient à distribuer.

Il a donc fallu définir des critères de priorité :

- La solidarité territoriale a été priorisée en visant plutôt les petites communes parce que dans la première partie de plan de Relance sur les 49M€ 80% n'étaient pas en solidarité territoriale. 9,7 M€ ont été ainsi attribués à la solidarité territoriale,
- La gestion de l'eau pluviale car il s'agit d'une priorité en terme d'objectif d'amélioration de la qualité de l'eau dans le bassin et que la ligne budgétaire correspondante est assez peu utilisée. 2,8 M€ ont été mobilisés pour la gestion de l'eau pluviale.
- Les fuites de réseaux pour tous ceux inférieurs au seuil réglementaire. 3,2 M€ mobilisés.



Ces critères permettent de consommer l'ensemble de 16M€ avec 125 dossiers retenus. 181 dossiers ne sont donc pas retenus et il n'est pas sûr que l'agence obtienne de nouveaux crédits budgétaires. Ces dossiers seront réinstruits dans le circuit classique et ils seront présentés en Commission Permanente des Interventions du 29 octobre 2021.

Le plan de Relance est donc plutôt une réussite mais suscite un point d'alerte pour que la totalité des dossiers soit effectivement engagée.

9 - RÉFORME DES REDEVANCES POUR POLLUTION DE L'EAU ET MODERNISATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE

M. VATIN apporte des propos introductifs au point n°9 du dossier de séance, sur la réforme des redevances dont le détail est repris dans le diaporama de séance.

M. CANNAROZZO présente, en référence au point n° 9 du dossier et du diaporama de séance, la réforme des redevances et notamment les deux projets de nouvelles redevances :

- redevance pour pollution de l'eau,
- redevance de solidarité territoriale.

Il présente tout d'abord la redevance pour pollution de l'eau.

M. VATIN attire l'attention sur le fait que la redevance de pollution de l'eau est directement liée à la performance du système. Ce n'est pas un système dans lequel la redevance est calculée sur un volume consommé, mais la redevance est calculée par rapport à une performance d'un dispositif d'assainissement. Il n'y a plus de prime, donc c'est le principe pollueur-payeur qui s'applique directement.

M. CANNAROZZO présente en deuxième lieu la redevance de solidarité territoriale.

M. VATIN rappelle que les deux redevances actuelles ont un rendement annuel d'environ 1,6 milliard d'euros et que, puisqu'il n'y a plus la prime, soit un retrait de 150 millions d'euros, l'idée est que cet espace laissé par la prime profite à une redevance biodiversité et que les redevances, au lieu d'appeler 1,6 milliard d'euros annuels, n'appellent que 1,45 milliard d'euros.

La nouvelle redevance serait perçue auprès d'autres usagers avec des critères de préservation de la biodiversité ou de baisse d'artificialisation. Ce sujet est en cours d'étude. M. VATIN fait partie du groupe de travail au niveau national qui en débat. Il n'y a pas très longtemps, au sein du comité pour l'économie verte, une nouvelle discussion a eu lieu sur ce sujet pour promouvoir cette nouvelle redevance au moins à hauteur de 150 millions d'euros.

Les travaux de réflexion sur les nouvelles redevances sont en cours depuis plusieurs mois mais la concertation avec les parties prenantes au niveau national n'a recommencé qu'au mois de mai 2021. Le système ne sera donc sans doute pas prêt pour le PLF 2022. Les simulations se poursuivent également au niveau global, par territoire, par type de redevance, sachant que les périmètres des payeurs changent, puisque ce seront des établissements publics intercommunaux. L'idée est maintenant de peaufiner le projet de réforme pour présenter un dossier un peu mieux finalisé à l'automne prochain et que ce dossier soit plutôt présenté au PLF 2023.

Ce point d'information sera donc réabordé, sachant que beaucoup d'études et de réflexions vont se poursuivre, notamment au Comité National de l'Eau (CNE).

REMARQUES ET DÉBATS :

M. BEZIRARD aimerait que l'augmentation de la redevance en contrepartie de la baisse des 150 millions d'euros et qui signifie que les habitants paieraient un peu moins cher cette redevance, permette

de garder une marge de manœuvre supplémentaire pour les investissements des collectivités. Il explique en effet que sur une métropole comme Lille, par exemple, existent des projets de plusieurs années, dix ou douze ans, ce qui est le minimum pour être le plus exemplaire possible. Payer moins de redevances, mais pouvoir ne pas faire baisser le prix de l'eau pour garder une marge de manœuvre pour de l'investissement peut permettre aux collectivités d'équilibrer et d'aller chercher un peu plus de financement du FEDER. C'est une réflexion intéressante sur laquelle chacun peut travailler.

M. VATIN relève que l'objectif est que le rendement de ces deux nouvelles redevances soit inférieur au rendement actuel de 150 millions d'euros, pour laisser un espace à une redevance biodiversité, ce qui veut dire que l'ensemble des redevables usagers de l'eau paieront 150 millions de moins. Il faut cependant être attentif aux simulations, car ce ne sera pas forcément égal pour tout le monde.

Dans les simulations actuelles, ce sont les petites collectivités qui sont les plus gagnantes, les grosses collectivités sont gagnantes aussi, mais dans une moindre mesure. Tout cela nécessite de continuer les simulations pour avoir des écarts moins importants dans les gains.

M. BEZIRARD relève que les grosses collectivités ont besoin de gros investissements et qu'il faudra trouver les aides sur ces dossiers-là.

Il cite la station de Wattrelos, pour laquelle il faut 20 millions d'euros d'investissement. Tout sera entrepris pour se mettre en conformité, mais il faudra de l'accompagnement financier et pas seulement sur un an, parce que les programmes se déclineraient sur dix ou douze ans. Il faut mettre en place avec l'Agence de l'Eau et l'État un vrai plan pluriannuel.

M. VATIN acquiesce et revient à un sujet évoqué le matin même au Comité de Bassin : globalement, il y a besoin de davantage d'argent. Mais le plafond mordant limite fortement le ressource. Le petit cycle de l'eau nécessite d'énormes besoins et le grand cycle a aussi besoin de plus de moyens.

M. RAOULT pense qu'il s'agit d'un débat extrêmement intéressant. Par rapport aux informations qu'il avait, la meilleure nouvelle est que ce ne serait pas appliqué pour le PLF 2022, mais pour 2023. Les temps de réflexion s'avéraient très courts, avec une demande de concertation plus importante.

Il explique avoir en sa possession les textes publiés par la FNCCR et à l'AMORCE, opposées au projet de texte. M. RAOULT souligne qu'aboutir à une réforme est envisageable, mais il faut faire attention aux effets de transfert lorsque l'on touche à une fiscalité. Si certains paient moins, d'autres pourraient payer beaucoup plus, ce qui créerait un climat très difficile à gérer politiquement.

M. RAOULT souhaite relever par ailleurs quelques points.

Dans le système d'aujourd'hui, l'Agence rétribue les syndicats qui exploitent l'eau et l'assainissement pour le service rendu à l'Agence. Si ce sont les collectivités qui deviennent responsables, il n'y aura évidemment plus de rétribution de l'Agence. C'est une recette pour les collectivités qui disparaîtra. Il s'interroge donc sur ce fait.

Ensuite, il évoque le problème des impayés. Aujourd'hui, les impayés sont partagés entre les collectivités et l'Agence. Dans le système prévu, les impayés sont à la charge des collectivités, puisque l'Agence indiquera le montant dû, indépendamment du paiement de la facture en faveur de la collectivité. De fait, cette dernière aura le poids des impayés à sa charge entière.

Il salue enfin la solidarité entre milieu rural et urbain, dont il a défendu le principe, mais il tient à rappeler que beaucoup de syndicats sont à la fois en milieu rural et urbain. Il cite notamment dans son secteur Saint-Amand-les-Eaux, Bailleul, Denain. Quand la facture sera envoyée, son syndicat ne pourra pas faire la différence entre la redevance demandée à Denain, à Bailleul et à Neuville-en-Avesnois, puisqu'ils sont dans le même syndicat. Il faut donc faire attention à cette problématique.

M. VATIN confirme qu'il y a un certain nombre de sujets à creuser. Les impayés ne sont pas un vrai sujet, parce que la perception interviendra à hauteur de 1,45 milliard d'euros. Tous ces sujets doivent être abordés et réglés.

Il relève que les primes pour performance épuratoire n'existeront plus à la fin de l'année 2024 et que, si un système permettant de saturer le plafond des recettes n'est pas inventé, 150 millions d'euros seront perdus. Il y a donc urgence, sachant qu'il est certain que la prime disparaît.



M. FLAJOLET constate qu'il y a un non-dit majeur qui vient d'être soulevé par M. VATIN, à savoir que la fin des 150 millions d'euros, dans l'esprit de ceux qui préparent la réforme, ouvre la voie à une redevance grand cycle. Or, dans l'esprit des élus locaux, la voie à une surtaxe s'ouvre pour garantir des moyens financiers pour le petit cycle. Cette contradiction doit être réglée avant que le texte ne paraisse, sinon il va y avoir un vrai problème.

M. VATIN considère que toutes les questions de fond ont été mises sur la table. Il tenait ainsi à faire un point d'information sur l'avancement des travaux, à la suite de la présentation faite en mars.

10 - APPEL À PROJETS : CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET DE SDAGE POUR LES SAGE

M. DOLLET présente, en référence au point 10 du dossier et du diaporama de séance, l'appel à projets lancé dans le cadre de la consultation du public sur le projet de SDAGE pour les SAGE.

REMARQUES ET DÉBATS :

M. VATIN relève que la présentation est un point d'étape. Les actions vont se poursuivre tout l'été et il y aura un point plus global à la rentrée. Ce projet fait partie des multiples médias que l'Agence de l'Eau a souhaité mobiliser pour ne pas faire une communication qui soit seulement une communication Agence de l'Eau, mais que des relais soient trouvés auprès d'un certain nombre d'acteurs. Les quinze territoires des SAGE doivent être impliqués dans la communication auprès du grand public.

M. FLAJOLET rappelle qu'il ne faut pas oublier que le lien qui unit toutes ces actions est l'Agence de l'Eau. Il faut donc qu'elle soit en cette qualité bien présente dans la communication.

11 - RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE 2020 SUR LES PRIX DES SERVICES DE L'EAU

M. DOLLET présente, en référence au point n° 11 du dossier et du diaporama de séance, les résultats de l'enquête 2020 sur les prix des services de l'eau.

Arrivée de Monsieur le Préfet LALANDE, Président du Conseil d'Administration de l'Agence (15h30).

REMARQUES ET DÉBATS :

M. RAOULT note que l'habitude nationale, en termes de formation et de pédagogie, est de prendre comme référence 120 mètres cubes d'eau / an de consommation moyenne par ménage. Le problème est que, si la part fixe est relativement importante et que les gens consomment en moyenne entre 60 et 80 mètres cubes, cela signifie que le prix de l'eau n'est pas perçu de la même manière. En effet, à 60 mètres cubes avec une part fixe élevée, il y a un prix au mètre cube qui est bien supérieur à son tarif de cinq euros. Le débat sur la part fixe et le prix au mètre cube est donc largement ouvert et l'intérêt aujourd'hui est de diminuer la part fixe pour avoir une perception pédagogique du prix de l'eau.

M. VATIN confirme qu'il est très important de faire comprendre que les services de l'eau ont une valeur et qu'il faut la payer à son prix.

M. FLAJOLET relève que l'eau a une valeur, mais que ce sont surtout les services techniques et



patrimoniaux qui permettent la distribution de l'eau potable qui ont une valeur. En principe, cette valeur devrait être le montant de la part fixe.

Monsieur le Président étant arrivé, Monsieur VATIN propose d'aborder l'ordre du jour des points décisionnels.

POINTS DECISIONNELS

M. VATIN rappelle que les administrateurs doivent spontanément faire savoir s'ils sont en situation de conflits d'intérêts au Président du Conseil d'Administration.

1 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 FEVRIER 2021 ET DU 11 MARS 2021

M. VATIN précise que seule l'approbation du procès-verbal du 17 février 2021 est proposée, puisque celui du 11 mars 2021 n'est pas finalisé.

1.1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 FÉVRIER 2021

M. LALANDE demande si la rédaction du procès-verbal du 17 février 2021 appelle des remarques ou des oppositions. Il n'en voit pas. Par conséquent, le procès-verbal du Conseil d'Administration du 17 février 2021 est adopté.

***Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 17 février 2021
est adopté à l'unanimité***

1.2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2021

***L'approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 mars 2021 est reportée au
Conseil d'Administration ultérieur du 8 octobre 2021.***

2 - BUDGET RECTIFICATIF N° 1 POUR 2021

M. VATIN explique que ce point décisionnel est assez habituel et consiste en un ajustement à mi-parcours du budget. Il donne la parole à Mme PASSE pour la présentation.

Mme PASSE présente, en référence au point n° 2 du dossier et du diaporama de séance, le budget rectificatif n° 1 pour 2021.

M. VATIN précise à l'attention de M. LALANDE qu'un point d'information a été fait précédemment avant son arrivée sur la consommation des crédits « France Relance » qui sont consommés à 99 %.

M. LALANDE en profite pour dire aux élus que les préfets de département et de région ont les instructions les plus fermes pour s'assurer que tout avance et pour reprendre les crédits qui ne feraient pas l'objet d'un engagement. Il demande que le message soit transmis : il est urgent d'engager les crédits, sinon ils seront repris à partir du mois de septembre.

Mme PASSE poursuit sa présentation.

REMARQUES ET DÉBATS :

M. VATIN relève que c'est un ajustement assez marginal et très formel, mais l'Agence de l'Eau se doit de le faire.

M. LALANDE remercie pour la clarté de la présentation et demande si elle appelle des remarques.

M. PENISSON intervient en tant que représentant du personnel au Conseil d'administration et souhaite souligner le travail de mise à jour d'un budget qui répond souvent à des obligations et des informations dont on ne dispose pas au moment de l'élaboration initiale et qui oblige parfois à travailler dans l'urgence. Il remercie et félicite les équipes pour ce travail et la vulgarisation des données qui en est faite en présentation ce jour. Néanmoins, sa position n'étonnera personne, quand il dit que le budget ne convient pas aux représentants du personnel, parce qu'il légitime dans le texte plusieurs domaines sur lesquels ils sont en opposition assez frontale.

Typiquement, les représentants du personnel ne peuvent pas valider le recrutement d'intérimaires, ce qui introduit de la précarité dans les emplois de la fonction publique, alors qu'en parallèle il y a une baisse d'effectifs depuis au moins dix ans.

Par ailleurs, ils constatent encore une fois une baisse d'ETPT dans ce budget, même si c'est un transfert, mais in fine il s'agit une nouvelle fois d'une démarche de longue haleine qui est observée et sur laquelle ils ne sont toujours pas d'accord.

Le budget fait apparaître également les versements à l'OFB sur lesquels ils ont un avis un mitigé quant à son utilité et au retour bénéfique qu'il peut avoir sur le bassin hydrographique.

Ils constatent également encore une fois l'écèlement des redevances qui est un problème général qui a été évoqué le matin même en Comité de Bassin nuisible au financement des actions de l'Agence de l'Eau et à une démarche proactive dans l'atteinte du bon état et de la biodiversité.

In fine, les représentants du personnel votent donc contre ce budget rectificatif. D'une part, ils estiment qu'il ne permet pas de pérenniser une bonne adéquation entre les moyens et les objectifs de l'Agence de l'Eau. D'autre part, selon eux, valider ce budget serait valider la détérioration du principe fondateur de l'Agence de l'Eau qui est celui de « l'eau paye l'eau » et qui, aujourd'hui, atteint un niveau qui paraît extrêmement critique.

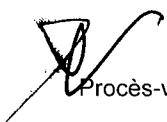
M. LALANDE remercie Monsieur PENISSON et demande s'il y a d'autres demandes d'interventions. Aucune autre demande n'étant faite, il met aux voix la délibération.

M. SIX, représentant UFC Que Choisir, explique s'abstenir pour les mêmes raisons exprimées par Monsieur PENISSON.

La délibération :

**« BUDGET RECTIFICATIF N°1 POUR 2021 »
(n° 21-A-026)**

**est adoptée par le Conseil d'Administration du 2 juillet 2021
avec 1 voix Contre (B.PENISSON), 1 Abstention (A.SIX)**



3 - CONTROLE INTERNE

3.1 - DEPLOIEMENT DU CONTROLE INTERNE BUDGETAIRE (CIB)

M. LALANDE est ravi de constater que le Contrôle interne budgétaire commence à se déployer.

M. VATIN explique que les équipes de l'Agence sont également heureuses de voir que ce sujet avance. Il donnera la parole au pilote, Sébastien LEFEBVRE, et le remercie du travail réalisé avec toute l'équipe.

En préambule, il précise que l'Agence avait identifié dans sa cartographie des risques environ quarante risques, dont les trois-quarts sont déjà traités, mais il restait une douzaine de risques, dont certains importants, restant à réduire dans le courant de l'année 2021 et début 2022.

Il est demandé de voter une stratégie de contrôle interne budgétaire extrêmement importante et précieuse pour un établissement public pour veiller au meilleur usage de l'argent public.

M. LEFEBVRE présente, en référence au point n° 3.1 du dossier et du diaporama de séance, le déploiement du Contrôle Interne Budgétaire.

REMARQUES ET DEBATS :

M. VATIN remercie toute l'équipe, Delphine PASSE, Sébastien LEFEBVRE, le référent et chef de projet, Gérard LANCEA le chef du service comptable, pour ce travail précis et engagé.

La proposition est de réduire immédiatement dans l'année 2021 ces risques, soit urgents, soit inacceptables, avec un plan d'action très clair.

M. LALANDE demande si la présentation du Contrôle Interne Budgétaire appelle des commentaires.

Il souligne que ce contrôle est un exercice important, d'une part parce qu'il répond à une demande qu'il avait formulé et d'autre part parce qu'il concerne un établissement public qui vit de l'argent public. Il rappelle cette donnée élémentaire : la taxe collectée est une forme d'impôt.

Premièrement, il est très important de s'assurer de la gestion interne, il y accorde beaucoup de prix et son entrée à la Cour des comptes ne fait pas échec à son engagement profond envers la transparence.

Deuxièmement, il est très important que l'Agence de l'Eau se préserve d'un certain nombre de risques. L'histoire est quand même chargée d'organismes qui étaient certains d'être à l'écart de tous les risques et qui se sont trouvés sur des récifs qu'ils n'avaient pas véritablement anticipés. Il pense que c'est une œuvre de responsabilité.

Troisièmement, il souligne qu'il est très important qu'il soit rendu compte au Conseil d'administration, de la situation de l'établissement et que ce dispositif de contrôle interne mis en place soit regardé.

Il félicite l'équipe pour la mise en place de ce dispositif.

M. PENISSON intervient pour également souligner le travail fait, parce que le contexte sanitaire n'était pas évident pour monter un projet en partant de zéro. Le travail transversal effectué par le chef de projet et toute l'équipe est visible. Il signale que, au sein de l'Agence, il y avait une vraie culture de la recherche de l'efficacité et de la qualité de la part de l'ensemble des agents. À titre d'exemple, l'ensemble des audits produits par la Cour des comptes n'ont jamais démontré qu'il y avait des problèmes de gestion à l'Agence. Ainsi, par ce travail, mettre en lumière les réflexions et les actes qui étaient déjà sous-jacents à l'Agence ne peut être que positif.

Il souhaite toutefois signaler que, parmi les différentes actions à mettre en œuvre, il y en a une part non négligeable qui dépend d'entités extérieures à l'Agence. Donc, il ne faudrait pas que le déficit d'action de ces entités extérieures pénalise les agents et l'Agence. In fine, il souligne qu'il faudra se poser la question du ratio effort à mettre en œuvre contre bénéfice à récupérer pour résorber des risques bas ou acceptables, afin de ne pas monopoliser de façon inefficace le temps disponible des agents.

M. LALANDE, en l'absence d'autres demandes d'intervention, met aux voix la délibération pour adopter le plan d'action du Contrôle Interne Budgétaire.

La délibération :

**« CONTRÔLE INTERNE BUDGÉTAIRE »
(n° 21-A-027)**

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 2 juillet 2021

3.2 - DEPLOIEMENT DU CONTROLE INTERNE COMPTABLE (CIC)

M. VATIN introduit le point de l'ordre du jour en précisant que ce point est semblable au précédent, mais côté *agence comptable*. Dans le même temps, l'Agence de l'Eau a coordonné son action de stratégie de contrôle. L'agence comptable déploie un contrôle interne comptable, dit CIC, le précédent étant le CIB.

Mme ZYKOVA, fondée de pouvoir au groupement comptable, représentant l'agent comptable M. LIARD. Elle présente, en référence au point n° 3.2 du dossier et du diaporama de séance, le déploiement du Contrôle Interne Comptable.

REMARQUES ET DÉBATS :

M. LALANDE remercie pour l'intervention. Il comprend qu'il s'agit d'une mise en ordre générale de la circulation des documents ou des visas de contrôle. Vu de l'extérieur, cela peut paraître banal. Pourtant, dans les mairies, dans les départements, dans les SIVOM, il est connu qu'un circuit hiérarchique mal organisé puisse entraîner des catastrophes budgétaires ou financières, des dépenses indues, des détournements d'argent. Il est donc important que chacun soit à sa place et que ceux qui ont la charge du contrôle soient clairement identifiés et fassent leur tâche. Ce point est important. Il remercie la comptable publique d'avoir veillé à ces éléments, peut-être élémentaires et d'apparence banale, mais essentiels.

M. VATIN explique que Madame Svetlana ZYKOVA, fondée de pouvoir de Monsieur Stéphane LIARD, est la nouvelle agente comptable mutualisée entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et qui représente un groupe d'une quinzaine d'agents, alors qu'ils étaient trois. Ce groupement est beaucoup plus robuste en termes d'agence comptable avec également plus de variété de compétences. Il ajoute que ce dossier a été présenté préalablement au contrôle budgétaire et à la direction du budget, où il a reçu les félicitations du jury. Ce dossier est le résultat d'un très beau travail. De plus, il y aura bientôt un contrôle de la Cour des Comptes.

Mme ZYKOVA précise que la Cour des Comptes est déjà arrivée.

M. LALANDE précise qu'il exercera un droit de retrait, par souci déontologique.

Il propose, en votant à l'unanimité, que le Conseil d'Administration salue le travail de rigueur à la fois de forme et de fond déployé par cet établissement public et qu'il vote cette deuxième délibération, comme la première, pour que les équipes puissent s'en prévaloir auprès de leurs autorités de tutelle. Il n'a pas oublié que, au-delà de cet engagement de l'Agence, il en va de la sécurité des intérêts publics avec d'une part les prélèvements parafiscaux et d'autre part la qualité du service fait.

Mme ZYKOVA souhaite ajouter que le contrôle de la Cour des Comptes a déjà commencé et que l'audit de la DGFIP est également en cours auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

M. LALANDE remercie et souligne l'air serein de Mme ZYKOVA. Il propose de donner quitus au directeur général et le félicite de l'orientation donnée à son établissement. Il met aux voix la délibération. Le vote étant unanime, il relève que le directeur général et ses collaborateurs sont portés par la liesse du Conseil d'administration.

M. VATIN le remercie.

La délibération :

**« CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE – CARTOGRAPHIE DES RISQUES ET PLAN D'ACTIONS »
(n° 21-A-028)**

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 2 juillet 2021

**4 - DOSSIERS SOUMIS À DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRÈS AVIS DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS**

M. VATIN explique que deux dossiers sont soumis au Conseil d'Administration après avis de la Commission Permanente des Interventions,

M. BRANGER, directeur des Interventions, présente, en référence au point n° 4 du dossier et du diaporama de séance, les deux dossiers dérogatoires soumis à décision du Conseil d'Administration après avis de la Commission Permanente des Interventions.

La CPI a émis un avis favorable le 4 juin 2021 concernant :

- Un projet d'extension de réseaux d'assainissement porté par la Communauté de communes de la Terre des 2 Caps (déposé dans le cadre du Plan de relance – France Relance) ;
- Un projet de traitement des eaux pluviales, de relocalisation et d'extension du showroom de l'association ADOPTA.

REMARQUES ET DÉBATS :

M. LALANDE demande si la présentation de ces dossiers, qui sont des demandes de dérogation, appelle des interventions. Ces demandes de dérogation sont au profit de maîtres d'ouvrage en faveur desquels les membres de la commission permanente des interventions s'engagent, à tel point qu'ils demandent la dérogation, comme les statuts le prévoient.

M. PATRIS insiste sur le projet ADOPTA. Si ce showroom a valeur éducative pour sensibiliser le plus grand nombre, il rappelle que l'ADOPTA travaille avec ATMO Hauts de France pour concrétiser l'interface air-eau, pour avoir des actions concrètes à montrer au public, par exemple comment remédier à la qualité de l'air par celle de l'eau et vice-versa.

M. LALANDE rappelle le cas de conflit d'intérêts puisqu'il s'agit de voter une subvention pour des maîtres d'ouvrages, quiconque serait directement ou indirectement partie liée est invité à se déporter. Il met aux voix les délibérations.

Les délibérations :

**« CRÉATION DE RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA TERRE DES
2 CAPS »
(n° 21-A-029)**

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 2 juillet 2021

—

**« TRAITEMENT EAUX PLUVIALES ADOPTA »
(n° 21-A-030)**

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 2 juillet 2021

**5 - DOSSIERS SOUMIS À DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRÈS AVIS DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ACTION INTERNATIONALE ET
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Mme MATYKOWSKI présente, en référence au point n° 5 du dossier et du diaporama de séance, les dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration après avis de la Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable.

La CPAIDD a émis un avis favorable le 3 juin 2021 concernant les délibérations :

- Action internationale - Coopération décentralisée avec 14 projets ;
- Action internationale - Coopération institutionnelle – projet de Solidarité Eau Europe.

REMARQUES ET DÉBATS :

M. LALANDE rappelle que concernant les actions à l'internationale, deux conditions doivent être remplies :

- Un examen en commission donnant lieu à un approfondissement, parce que ce n'est pas une politique menée pour se donner bonne conscience, c'est une politique conduite de façon résolue et professionnelle avec un objectif, à savoir que l'argent voté, qui est de l'argent public, arrive à destination et ne termine pas dans la poche d'organisations terroristes ou d'organisations qui privatisent le bien public ;
- Des garanties apportées concernant la réalité des transferts d'argent vers des projets concrets, opérationnels et précis.

A la vue de la carte de l'Afrique présentée dans le diaporama de séance, il explique être à la fois inquiet quant aux zones d'intervention et rassuré que les projets soient là. Il trouve que c'est mieux que d'investir dans un endroit où l'intérêt de l'intervention ne serait pas nécessairement voulu.

Il pose la question de savoir si les deux conditions sont remplies.

Mme MATYKOWSKI explique que l'Agence est en contact avec un certain nombre d'ambassades de France, en particulier au Burkina Faso, où il y a beaucoup de dossiers. Les correspondants connaissent les associations qui interviennent sur ces territoires. Ils sont en contact régulier pour avoir une réalité d'action sur le terrain et garantir la protection des associations qui interviennent. Les conditions d'intervention de l'Agence à l'international comportent également le fait que les actions doivent être portées par des locaux, sur le terrain, et qu'il n'est pas question d'envoyer des ressortissants français, si ce n'est dans les capitales, pour gérer le pilotage du dossier. Les ressortissants français ne sont pas envoyés sur le terrain, vu les événements récents, notamment l'année dernière avec les attentats qui ont eu lieu sur l'une des associations avec laquelle l'Agence travaillait.

M. LALANDE demande s'il existe un système de certification de la dépense. Il reconnaît que la certification de la dépense est plus facile à Douai ou au Quesnoy qu'au fin fond du désert du Sahara et cerné par des terroristes. Pour autant, il souhaite savoir s'il existe des moyens, tels qu'images satellitaires, qui permettent de certifier que les dépenses ont eu lieu là où a été financé un bac de décantation ou un réservoir d'eau ou un système de mat éolien pour capter de l'eau souterraine.

Mme MATYKOWSKI relève que des moyens tels qu'images satellitaires ne sont pas mis en place. Il s'agit plutôt d'une certification sur pièces. Il y a deux ou trois ans, ont été lancées par ailleurs des

évaluations inter agences sur certains territoires, par le biais de prestations externalisées. Ces agences d'évaluations se rendent sur place pour vérifier.

M. LALANDE souligne que c'était le sens de sa question, indépendamment du moyen utilisé. Son objectif est d'avoir un système de certification de la dépense, ne serait-ce que pour éviter de découvrir un jour que telle ou telle organisation a été soutenue involontairement.

M. VATIN reconnaît qu'ils sont dans un système où il n'y a pas une totale capacité à vérifier sur place que chaque opération a bien été réalisée. Le système impose de faire confiance aux relais qui les représentent. Il existe désormais également le relais des autorités locales et de l'ambassade, lesquelles connaissent les associations. À chaque opération, l'Agence demande à l'association qui porte le projet de faire un rapport de mission. Pour l'instant, les agents n'ont pas la capacité de faire mieux et ils ne peuvent pas se porter sur le terrain dans les zones rouges.

M. LALANDE souligne la nécessité de pousser toujours plus loin la certification de ce qui est fait. Il demande si la présentation de ces dossiers appelle des interventions.

M. BARBIER se réjouit du fait qu'un critère RAMSAR a été introduit dans la sélection des projets. RAMSAR n'est pas un acronyme. Il signifie zones humides de valeur internationale qui répondent à une convention internationale signée par la France en 1986. Cette prise en compte va permettre de faire des liens entre les sites RAMSAR du Comité de Bassin et de la région Hauts-de-France avec une partie des pays amis. Lors de la prochaine réunion des animateurs de sites RAMSAR en Hauts-de-France, pour laquelle il invite l'agence, un point spécifique sera fait pour présenter la manière dont une action collective pourrait être mise en place. Cela permettrait d'avoir un suivi dans le temps des projets réalisés.

M. LALANDE met aux voix les délibérations en rappelant les conflits d'intérêts (Madame ROSSIGNOL représentant la Communauté Urbaine d'Arras).

Les délibérations :

**« ACTION INTERNATIONALE - COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE (1330) »
(n° 21-A-031)**

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 2 juillet 2021

Ne participe pas au vote et au débat pour les dossiers concernés :

Mme ROSSIGNOL - Communauté urbaine d'Arras

-

**« ACTION INTERNATIONALE - COOPÉRATION INSTITUTIONNELLE - SOLIDARITÉ EAU EUROPE
(1331) »
(n° 21-A-032)**

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 2 juillet 2021

Ne participe pas au vote et au débat pour les dossiers concernés :

Mme ROSSIGNOL - Communauté urbaine d'Arras

6 - MISE EN ŒUVRE DES PROJETS COLLECTIFS TERRITORIAUX D'EXPÉRIMENTATION DES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

M. VATIN introduit le point tout en signalant les conflits d'intérêts :

- Pour le dossier du syndicat mixte du PNR de l'Avesnois : M. RAOULT ;
- Pour le dossier de la Chambre d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais : M. LEVEUGLE ;
- Pour le dossier du syndicat mixte du PNR Caps et Marais d'Opale : M. BARBIER.

Il explique que les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sont une politique nouvelle très importante de l'Agence de l'Eau, qui a pour objet d'aider notamment le monde agricole à essayer d'avoir une action de protection et de préservation de la nature. L'action est lancée au niveau national. Globalement, les six Agences de l'Eau ont budgété 150 millions d'euros. Elles expérimentent sur deux ou trois ans, jusqu'à fin 2022, un dispositif qui n'est pas de réduire des pollutions, mais de payer un service à la nature. Des acteurs sur le terrain sont rémunérés pour les services qu'ils rendent à la nature. Il s'agit donc de protéger tous les éléments de nature, notamment les zones humides, les prairies, les haies, les bocages et autres, qui sont des acteurs essentiels pour la qualité de l'eau, y compris l'aspect quantitatif de la ressource en eau.

Deux appels à projets PSE ont été lancés :

- L'un, très général datant de l'an dernier. Cependant, il avait été demandé à deux projets, à savoir du PNR de l'Avesnois et du PNR Scarpe-Escaut, de revenir auprès de l'Agence de l'Eau, parce qu'il manquait des éléments ou parce que le dispositif d'indicateurs était trop complexe.
- L'autre est le nouvel appel à projets, lancé cette année 2021, pour répondre à la question des retournements de prairie et essayer de sauver le plus possible ces éléments de nature, essentiellement dans les zones de captage ou dans les zones de biodiversité précieuse qui existent sur le bassin.

La présentation de M. BIZAIS est à la fois un compte rendu des dossiers à valider et un compte rendu de cette expérimentation.

6.1 - CONVENTIONS DE MANDAT POUR LA GESTION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU PROJET COLLECTIF TERRITORIAL D'EXPÉRIMENTATION DES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX RENDUS PORTÉ PAR LE PNR AVESNOIS

et

6.2 - PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE)

M. BIZAIS présente, en référence au point n° 6 du dossier et du diaporama de séance, les premier et deuxième points de la mise en œuvre des projets collectifs territoriaux d'expérimentation des paiements pour services environnementaux, à savoir :

- Les conventions de mandat pour la gestion de la participation financière du projet collectif territorial d'expérimentation des paiements pour services environnementaux rendus porté par le PNR Avesnois ;
- Les paiements pour services environnementaux (PSE).

REMARQUES ET DÉBATS :

M. VATIN confirme que le projet SIEP du Santerre était très loin du compte et a été vu au niveau national. Les blocages n'ont pas pu être levés. À ce stade, il n'y a pas de suite donnée et le SIEP du Santerre est exclu du projet.

M. LALANDE souligne que, dans le document préparatoire au Conseil d'Administration, étaient traités les dossiers portés par le PNR de l'Avesnois et le SIEP du Santerre. Le SIEP du Santerre est donc exclu

de l'analyse, seul le Parc de l'Avesnois est gardé. S'agissant du PNR de l'Avesnois ont été levées les raisons qui ont conduit à l'ajournement lors du Conseil d'administration du 11 mars 2021. Notamment sur la gestion des haies et des prairies, il y a eu une revalorisation des objectifs assignés au PSE de l'Avesnois.

M. BARBIER, pour voter favorablement, souhaite confirmation que la notion de 95 à 140 mètres linéaires de haies pour le PSE du PNR de l'Avesnois est bien à l'hectare et pas à l'exploitation.

M. BIZAIS confirme que cette notion est à l'hectare contrairement à ce que pouvait laisser penser le diaporama de séance.

M. LALANDE met aux voix les délibérations des points n°6.1 et 6.2.

Les délibérations :

**« CONVENTIONS DE MANDAT POUR LA GESTION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU PROJET COLLECTIF TERRITORIAL D'EXPÉRIMENTATION DES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX RENDUS PORTÉ PAR LE PNR AVESNOIS »
(n° 21-A-033)**

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 2 juillet 2021

Ne participe pas au vote et au débat pour le dossier concerné :

M. RAOULT – SM PNR Avesnois

—

**« PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE) »
(n° 21-A-034)**

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 2 juillet 2021

Ne participent pas au vote et au débat pour le dossier concerné :

M. RAOULT - SM PNR Avesnois,

M. LEVEUGLE – Chambre d'Agriculture NPDC,

M. BARBIER - SM PNR Caps et Marais d'Opale

6.3 - APPEL À PROJETS « PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX RENDUS POUR LA PRÉSERVATION DES PRAIRIES »

M. VATIN introduit l'appel à projets PSE de 2021 pour défendre les prairies dans les zones de captage et les zones environnementales à haute valeur.

M. BIZAIS présente, en référence au point n° 6 du dossier et du diaporama de séance, le troisième point sur la mise en œuvre des projets collectifs territoriaux d'expérimentation des paiements pour services environnementaux, à savoir l'appel à projets « Paiements pour services environnementaux rendus pour la préservation des prairies ».

REMARQUES ET DÉBATS :

M. VATIN relève que ce dispositif au niveau national est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a donc la capacité de relancer un appel à projets sur ce sujet, ce qui est utile étant donné son importance. D'autres porteurs de projets pourraient candidater aux côtés du PNR Caps et Marais d'Opale. Pour le secteur des terrains fonciers de l'Agence, il y a un vrai enjeu à être un démonstrateur d'excellence de ses territoires.

M. RAOULT admet que l'idée du PSE est une idée extraordinaire. Il comprend que ce PSE est expérimental, pour que le relais soit pris ensuite avec des crédits européens, sur la PAC. De ce fait, quelques projets ont été ciblés, pourtant l'idée est d'essayer que l'ensemble des agriculteurs entrent dans ce processus des services qu'ils pourraient rendre à la nature. Ainsi, passer de quelques projets largement subventionnés à une politique globale qui s'adresserait à l'ensemble des agriculteurs pour qu'ils entrent dans le processus bienfaisant, lui semble être un écart énorme qui lui fait craindre que cette expérimentation reste à son stade expérimental.

M. VATIN répond qu'il était à la manœuvre à l'époque, dans le cadre du plan Biodiversité et des Assises de l'eau. Le but était clairement de pousser la négociation européenne sur la PAC, en proposant d'aider les agriculteurs à préserver la nature. L'idée est de démontrer que c'est possible sur cette période de deux ou trois ans. En revanche, les Agences de l'Eau n'ont pas la capacité de porter un dispositif global. En conséquence, soit la PAC reprend le flambeau et cela entre dans le budget de la PAC, soit aucune suite n'est donnée. Il semble que la négociation soit largement avancée.

M. BIZAIS complète sur le fait que, les réflexions sur Eco-schéma pourraient rendre possibles l'intégration de paiements pour services environnementaux. Par ailleurs, même si les Agences de l'Eau n'ont pas les moyens et n'ont pas vocation à décliner une politique agricole globale, peut-être que des dispositifs de PSE pourraient être maintenus sur des zones à enjeu très particulières et que cela peut répondre effectivement aux 3 % de SAU que représentent, par exemple, les alimentations de captage. Ce sont des aspects qui peuvent s'expérimenter.

Mme CRETE souligne que le test des Agences sur les PSE est très intéressant en mobilisant des PNR. Elle souligne que les Chambres d'Agriculture sont très attentives à cette expérimentation parce qu'elles considèrent que pour maintenir les prairies, il faut un Paiement pour Service Environnemental significatif.

Au vu de sa mauvaise connexion, les propos de Madame CRETE sont tronqués et elle propose de transmettre son intervention différemment.

M. VATIN propose que Mme CRETE fasse une contribution écrite.

M. LALANDE propose que cette contribution soit ajoutée au procès-verbal dès qu'elle pourra la faire parvenir.

M. FLAJOLET souligne l'importance d'insister sur le fait que cette politique concerne des territoires sensibles et identifiés comme tels, ayant un intérêt patrimonial majeur et que cela ne peut pas être une extension généralisée, tout d'abord par manque de moyens, ensuite parce que la PAC n'est pas sur cette orientation et enfin parce qu'il faut sélectionner ceux qui sont des réservoirs de biodiversité et de protection des ressources. D'ailleurs, c'est le sens de l'intervention de Mme CRETE lors d'une autre réunion.

M. LALANDE relève que le Conseil d'Administration doit enregistrer cette prudence qui consiste à rester sur un mode expérimental, lequel n'est pas créateur de droits. Ainsi, nul ne pourra se prévaloir des interventions faites pour réclamer une forme de jurisprudence qui pérenniserait l'intervention de l'Agence. Cependant, il est positif que l'Agence soit positionnée sur ce sujet, dans des conditions un peu restrictives, non créatrices de droits, de manière à démontrer qu'il y a un intérêt à investir sur le monde agricole pour participer à la transformation du regard et des pratiques professionnelles du monde agricole sur son environnement. Il met aux voix la délibération.

La délibération :

« APPEL À PROJETS " PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX RENDUS POUR LA PRÉSERVATION DES PRAIRIES " »
(n° 21-A-035)



est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 2 juillet 2021

7 - RÉVISION À MI-PARCOURS DU 11^{ÈME} PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

M. VATIN relève que c'est le dernier point décisionnel de l'ordre du jour.

M. VATIN et M. LABRUNE présentent, en référence au point n° 7 du dossier et du diaporama de séance, la révision à mi-parcours du 11^{ème} Programme d'Intervention 2019-2024 (en recettes et en dépenses).

REMARQUES ET DÉBATS :

M. VATIN souligne particulièrement l'un des enjeux de cette révision concernant les recettes. L'Agence a une perspective de recevoir plus de recettes que prévues de l'ordre de 9 à 10M€/ an pour 2022 à 2024, soit 27 à 30 M€ d'ici la fin du 11^{ème} programme d'intervention. Il existe donc un risque d'écrêtement à moins de baisser les taux sur certaines redevances. Cet écrêtement se fait au périmètre de toutes les agences mais il semblerait depuis la dernière Commission Permanente Programme de juin que les autres agences ne constatent pas cet effet ressenti en Artois-Picardie d'augmentation des assiettes de redevances.

Cette particularité en Artois-Picardie pourrait s'expliquer par la pression urbaine, agricole ou industrielle. Dans tous les domaines, existent des demandes de prélèvements supplémentaires.

Les redevances s'appliquant sur des volumes d'eau, mécaniquement, les recettes augmentent.

Il faut donc éviter de se faire écrêter et il y a un intérêt à baisser les taux avec le regret d'envoyer un message aux usagers selon lequel « plus il consomme d'eau et moins cela lui coûte ».

Il ajoute que lorsque l'Agence aura légèrement baissé ses taux, les collectivités augmenteront les leurs en espérant que cela bénéficie à des projets. Dans ce cas, les collectivités devraient donc demander moins de subventions à l'Agence.

La limite du système du plafond mordant se fait donc sentir. L'Agence a besoin de plus d'argent mais l'écrêtement empêche cette possibilité.

M. LALANDE relève qu'il faut considérer que l'heure du bloc de compétences, bien connu lors de la première vague de décentralisation il y a quarante ans, est une notion qui implose aujourd'hui sous l'effet de la complexité de la détermination et de la conduite des politiques publiques et par le fait que quarante ans de blocs de compétences régulièrement retravaillés ont abouti à des pratiques administratives et publiques qui sont contestables. Les questions traitées en instances de bassin sont complètement entremêlées : il y a l'intérêt de l'Agence de l'Eau, des collectivités locales, des communes, des intercommunalités, des régions, voire de l'État. Plus que jamais, puisque le contrat est enfin devenu une règle d'administration des territoires, il sera important d'avoir des dispositifs contractuels dans le domaine de la politique de l'eau.

Il faudra se réunir pour définir qui va financer quoi et sur quel territoire dans les investissements qui devront être conduits. Le plan de relance a offert l'opportunité de se retrouver sur des programmes. Aujourd'hui, les modes d'administration et de fonctionnement, très issus des années 1990, sont marqués malgré tout du sceau du passé. Pourtant, parce que les financements changent, parce que les Agences de l'Eau n'ont plus le monopole d'aide au financement, il va falloir redéfinir des tours de table, c'est incontournable. Peut-être que les communes auront plus de moyens ; si les communes ou les intercommunalités ont plus de moyens, il faudra qu'elles participent au financement et s'approprient les enjeux. Pour autant, la question de savoir si les Agences de l'Eau devront se retirer ne se pose pas, simplement elles ne financeront plus comme aujourd'hui.

M. VATIN explique que concernant le scénario de dépenses, il serait nécessaire de réabonder pour la révision de programme, les lignes « industries » de 15M€ et « milieux naturels » de 30M€. Ces sommes sont une estimation et seraient prises sur les lignes du petit cycle de l'eau : assainissement, eau potable,

eau pluviale. Compte tenu qu'il est difficile de reprendre 45 M€, il proposé de n'abonder la ligne « industries » qu'à hauteur de 10 M€ et la ligne « milieux naturels » que de 20M€.

Pour cela, la ligne « eau pluviale » serait réduite de 13M€ et les lignes « assainissement » et « eau potable » de 17 M€. Il fait remarquer que ces deux dernières lignes ont bénéficié ces deux dernières années d'un apport supplémentaire généreux avec le plan de reprise (40M€ sur les 50M€ pour le petit cycle de l'eau en 2020 et un abondement de 16M€ en bonifications en 2021).

Il explique souhaiter grandement que ces ré-abondements puissent se faire.

M. RAOULT explique qu'il a déjà exprimé ses réserves sur la proposition de réabondement. Il indique qu'il votera ces propositions, tout en se disant que les 40 à 50 M€ qui ont été accordés ont aussi été voulus par les pouvoirs publics qui demandaient qu'un effort soit fait pour un plan de relance, parce que la situation économique n'était pas bonne. Ainsi, service a été rendu aux pouvoirs publics en essayant de proposer des dossiers très rapidement, grâce à de l'ingénierie dans certains syndicats pour répondre rapidement à ce plan de relance. Évidemment, le bilan est quand même positif pour les réseaux, mais il y a quand même eu des mots et des expressions, comme celle qui dit « qu'on a asséché la demande ». Il conteste et souligne qu'il reste encore beaucoup de dossiers prêts pour obtenir des subventions.

Il se rallie donc aux propositions avec un peu d'humeur.

Il ajoute que, sur la redevance, parmi les propositions faites, certaines étaient plutôt un rapprochement par rapport aux propositions qu'il avait faites précédemment, donc c'est un compromis judicieux : chacun fait un pas vers l'autre.

Il demande de ne pas oublier que sur le petit cycle de l'eau il reste un travail énorme.

Il évoque le dossier des boues et tous les textes en préparation qui exigeront des surcoûts importants. Il est demandé que les boues deviennent un produit aux qualités agronomiques supérieures aux engrais chimiques en éliminant notamment le cadmium, ce qui est une exagération. Tel est le contexte que Monsieur RAOULT demande à ne pas oublier tout en faisant en sorte que ceux qui ont la responsabilité du petit cycle puissent continuer avec l'Agence dans des conditions correctes, même s'il est vrai qu'ils ont bénéficié du plan de relance.

Il poursuit sur une autre réflexion. À la suite de tout ce qu'il a entendu le matin en Comité de Bassin, il entend qu'il faut faire un effort avec l'Agence, avec l'argent des abonnés pour la biodiversité, mais c'est toujours avec la même facture d'eau. En clair, le courage politique a manqué pour créer une redevance sur la biodiversité, donc l'argent est pris sur l'eau. Tant que ce problème ne sera pas réglé, c'est finalement uniquement sur l'eau que pèse le poids de l'action. Il souligne qu'il faut faire attention sur ce sujet.

Il ajoute, au-delà de sa qualité de président du SIAN-SIDEN, qu'il faut se souvenir que, dans les Hauts-de-France, pendant plus de 40 ans, des tuyaux en amiante-ciment ont été posés. Il y a un passif terrible. Il a, pour sa part, plus de 15 000 kilomètres de tuyaux d'amiante-ciment. Dans les 20 ans qui viennent, il faut remplacer tous ces tuyaux, dans des conditions de protection du personnel très exigeante.

Il souligne donc qu'il ne faut pas considérer simplement que le petit cycle « n'a qu'à se débrouiller » avec ses factures et la redevance. Ainsi, il reste des points d'interrogation qu'il faut prendre en considération pour comprendre la situation de ceux qui ont la charge de la distribution de l'eau et de la gestion des stations d'épuration et de leur réseau.

M. LALANDE, suite aux propos de Monsieur RAOULT, indique comprendre qu'il reste beaucoup de travail pour son successeur.

M. FLAJOLET souhaite prolonger la réflexion de M. RAOULT. Il explique que pour pouvoir s'occuper du petit cycle et des tuyauteries, encore faut-il qu'il y ait une ressource à distribuer et que cette ressource soit potable, ce qui implique que la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques prévoit qu'il faut s'occuper de l'eau ET des milieux qui l'entourent.

Le rééquilibrage est devenu une nécessité. En revanche, il propose de négocier les redevances ou ce qui dépasse du plafond mordant sur un champ d'expérimentation pour gommer une partie des effets du passé qui devient un passif. Cela lui paraît fondamental, dans la mesure où on peut le placer à la fois sur le plan de l'environnement, sur le plan de la santé, sur le plan de l'économie, sur le plan de l'aide aux collectivités territoriales qui sont en difficulté et, peut-être, peut-on mettre un petit créneau pour faciliter les collectivités qui ont eu le courage d'avoir un prix de l'eau qui soit réel et non pas qui soit caché. En

effet, dans le prix de l'eau, il y a bien le prix de la réparation et que certains comptent sur l'Agence et uniquement sur elle pour le faire. C'est une proposition complémentaire qu'il avait déjà faite et qu'il synthétise en lien avec les propos de M. RAOULT, puisque la refonte des redevances est en cours et que ce serait dommage d'abaisser les redevances. Ce serait le signe le plus négatif qui puisse être donné, car c'est finalement abaisser la valeur patrimoniale de l'eau, qui est une valeur en danger.

M. VATIN reprend la proposition de M. FLAJOLET qui est en lien avec les recettes et non avec l'ajustement des dépenses. Un vœu du CA pourrait être émis sous la forme d'une motion, malgré la rigueur connue du ministère des Finances sur cette question du plafond mordant. Rien n'empêche le Conseil d'administration d'exposer qu'il est face à une situation où il va avoir un dépassement de l'ordre de 20 ou 30 M€ à l'horizon 2024 et de justifier que cet argent serait extrêmement utile pour un projet et des expérimentations à la hauteur des objectifs très ambitieux du SDAGE 2022-2027.

M. BARBIER salue les propos de M. RAOULT. S'il a bien compris M. VATIN, l'option est soit de « baisser les taux, soit de resserrer l'étau ». Il explique avoir été très déçu lors du dernier Conseil d'Administration au sujet de la discussion intervenue à cause du plafond mordant. Dans sa présentation, M. VATIN disait que les assiettes de redevances sont plutôt à la hausse, donc il n'y a pas de problème de ressources pour continuer à avoir des politiques ambitieuses pour le petit et le grand cycle de l'eau, mais simplement le plafond mordant lamine les efforts possibles.

Il faut donc faire bataille commune : face au plafond mordant, avec le SDAGE qui permet d'exprimer son mécontentement auprès des ministères et pour la création d'une redevance sur la biodiversité, qui est un champ à investiguer. Il se souvient qu'à une époque, la Région a eu une ambition sur ce thème-là avec des moyens dédiés. Mais lors du changement de politique, cette ambition a été laminée. L'Agence est heureusement arrivée en soutien, car, à chaque fois, c'est un système de yo-yo qui n'est pas fonctionnel et il n'est pas possible de continuer à travailler de cette manière. Il faut vraiment avoir une redevance spécifique pour la biodiversité, qu'elle passe par l'Agence de l'Eau ou par un autre système, mais qui permette d'écluser ce sujet.

M. LALANDE demande confirmation qu'un vote doit intervenir.

M. LABRUNE explique qu'il n'y a pas de délibération. Il s'agit d'un point d'étape sur l'état de la réflexion. Par contre, ce qui est demandé est que le Conseil d'Administration se prononce sur les orientations pour rédiger la délibération à l'automne et pour présenter une délibération en bonne et due forme.

M. VATIN rappelle les termes de l'orientation.

S'agissant des recettes, il y a deux options : La première est de baisser les taux. Cependant, le vœu qui vient d'être exprimé serait de maintenir en demandant de bénéficier du non-écrêtement sur les 20 ou 30 millions d'euros.

S'agissant des dépenses, ce qui a été présenté est l'ajustement d'un côté avec + 10 M€ et + 20M€ pour les lignes *Industries* et *Milieus naturels* et de l'autre côté avec - 13 € et - 17M€ pour les lignes *Eaux pluviales* et *Réseaux*.

M. LALANDE pense qu'il faut essayer de préserver l'excédent d'exploitation. Il rappelle que l'année dernière le plan de relance a été inventé pour éviter l'écèlement. L'écèlement a quand même eu lieu mais une partie d'excédant a pu être sauvée.

Aujourd'hui, la situation est la même : surcroît de consommation d'eau et augmentation de recettes. Ce surcroît de consommation est fâcheux, parce qu'il est révélateur d'un sujet. Cela veut dire que le monde agricole ou industriel est loin d'avoir tiré les conséquences de la sobriété à laquelle tout un chacun devrait s'appliquer.

Face à l'augmentation de recettes et le plafond mordant qui sera dépassé, il faut baisser les taux pour l'éviter. Il considère que si on peut baisser le poids des prélèvements obligatoires, il ne va pas s'en plaindre, à ceci près que si les taux sont baissés, il va y avoir une conséquence sur le plan de la responsabilité à l'égard de l'eau. Il observe qu'en ayant déjà des paiements d'eau qui sont substantiels, il y a une consommation d'eau qui ne cesse d'augmenter, puisqu'il y a des recettes supplémentaires. Chacun est face à des contradictions, soit on agit sur l'offre, soit on agit sur la demande. C'est un combat qui est permanent, mais qui est extrêmement difficile à arbitrer de manière sereine.

Il est plus que favorable à introduire auprès du gouvernement sous la forme d'une saisine le souhait d'être affecté, sur une ligne budgétaire particulière, de tout ou partie du surcroît qui partirait dans le plafond mordant, de telle sorte à pouvoir participer à des financements innovants.

Il explique être très sensible à l'accélération du changement des canalisations en matériaux dangereux ou à l'idée d'imaginer des dispositifs innovants. Il serait plus favorable à une telle solution qu'à une baisse des prélèvements obligatoires.

Il souscrit tout à fait à la proposition de M. FLAJOLET. Il demande si, sur ce vote intermédiaire, l'approbation l'emporte sachant qu'au mois de septembre ce sujet sera de nouveau abordé.

M. VATIN poursuit la présentation en sélectionnant les sujets.

Il évoque les ajustements de zonages sur les macro-polluants, sur la solidarité territoriale, sur les zones humides notamment et l'introduction de la cartographie du bon état des masses d'eau visées à l'horizon 2027 pour dire que c'est une cible de priorisation des interventions.

Les autres points ont été vus en Commission Permanente Programme sans qu'il y ait de remarques particulières.

Concernant les politiques d'intervention thématiques. Le point important est les politiques d'animation territoriale et thématique. Le constat est posé que l'Agence est très engagée dans le financement d'animations territoriales à travers les SAGE et les ORQUE, ces dernières traitant des captages prioritaires. Cependant, leurs résultats sont mitigés.

Il est donc proposé de poursuivre la politique d'animation en partie préventive mais des résultats sont demandés : passant d'un contrat d'objectifs de moyens à un contrat d'objectifs de résultats avec des conventions multipartites avec tous les acteurs du territoire. L'objectif est de mesurer si les acteurs ont fait des efforts, des actions réelles pour baisser les pressions de pollution.

Sur la partie curative, pour ceux qui ont fait ces démarches et auront vraiment engagé des baisses de pressions, le financement sera poursuivi y compris pour les usines de traitement à hauteur de 50% et pour ceux qui n'auront rien fait ou qui auront engagé des actions insuffisantes, les subventions seront moindres.

M. LALANDE estime que cela est très clair, très concret. Il pense qu'il en a été largement débattu dans les Commissions antérieurement au Conseil d'Administration. Il demande si les propositions appellent des interventions. Ne voyant pas d'objections ou de remarques, par conséquent il considère que cette proposition, en l'état actuel, est adoptée et que l'administration de l'Agence peut continuer à travailler dans ces objectifs.

M. LALANDE demande s'il y a des questions.

M. RAOULT estime qu'ils sont arrivés à un consensus, qu'il faut remettre les compteurs à zéro, parce que le problème est qu'une routine s'installe. Il faut donc faire comprendre aux animateurs qu'il n'est pas acquis d'avance que le poste sera financé. Il ne faut pas stigmatiser les ORQUE, parce qu'il y en a qui ont bien fonctionné, même si d'autres beaucoup moins. Ensuite, il faudra suivre le sujet de façon très précise et peut-être plus rigoureuse que dans le passé.

Ce CA du 2 juillet est un point d'étape pour s'exprimer sur les orientations de la révision de programme. Elles reçoivent l'avis favorable du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, Monsieur le Président abonde dans le sens des propositions de Monsieur FLAJOLET. Il propose de saisir l'administration centrale, pour mettre en place sur une ligne budgétaire particulière le surcroît qui participe au plafond mordant pour investir dans des dispositifs innovants et nécessaires au niveau du bassin. Le CA prend acte de ces propositions.



12 - PROJETS DES PROCÈS-VERBAUX

M. VATIN reçoit quitus pour les procès-verbaux.

12.1 - CPAIDD DU 3 JUIN 2021

PAS DE REMARQUE.

12.2 - CPI DU 4 JUIN 2021

Transmission ultérieure de ce PV.

12.3 - CPP DU 4 JUIN 2021

PAS DE REMARQUE.

13 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU DIRECTEUR GENERAL PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AUX PARTICIPATIONS FINANCIERES ET RELEVÉ DES DÉCISIONS DE REFUS DE PARTICIPATIONS FINANCIERES

M. VATIN souhaite recevoir quitus également pour les décisions du directeur général prises sur délégation du CA.

M. LALANDE rappelle qu'il y a quelques années une délégation a été votée, comme cela se fait dans de nombreuses collectivités au profit du maire ou du président. Jusqu'à 100 000 €, le directeur général a la possibilité d'engager la responsabilité financière de l'établissement à la condition qu'il rende compte de sa gestion.

M. VATIN indique que le compte rendu est dans le dossier de séance.

M. LALANDE, regardant chacun, constate que ce point n'appelle pas d'intervention ou d'opposition. Il donne quitus au directeur général.

M. VATIN remercie M. LALANDE pour sa présidence qui a été fortement appréciée et, au nom de tous, il le félicite pour tout ce qui a été accompli.

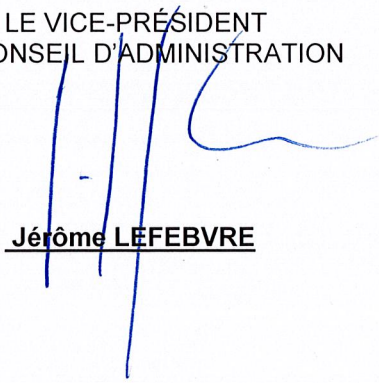
M. LALANDE remercie le Conseil d'Administration. Il a essayé de tenir toutes les séances du CA. Il a en tout cas toujours veillé à ce que cette maison soit tenue. Chacun aura compris que l'eau est, pour lui, un sujet de passion, comme la terre, peut-être parce que ce sont des sujets qu'il a découverts avec retard. Il trouve que les Agences de l'Eau sont des organisations qui jouent un rôle majeur dans le dispositif territorial français. Les politiques dont elles ont la charge sont des politiques essentielles, au sens étymologique du terme, parce qu'il y va de la vie des sociétés. Plus que jamais, la gestion de l'eau sera, même si elle est déjà, un sujet capital, auquel s'ajoute la multiplication de conflits d'intérêts. Il souhaite bon vent à l'Agence de l'Eau. Il a connu trois directeurs généraux. Habituellement, ce sont plutôt eux qui connaissaient trois préfets pendant leur passage. Il a fait l'inverse. Partout où il passe, il est le plus ancien, donc il a bien compris qu'il était temps de rejoindre le *cimetière des éléphants*, ce qu'il fait avec bon cœur.

M. VATIN remet une petite marque d'amitié à la fois de l'Agence de l'Eau et du Comité de Bassin : une médaille de l'Agence de l'eau et un livre, en guise de témoignage, avec quelques messages d'amitié.



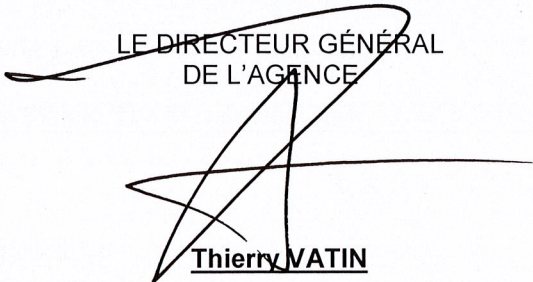
M. LALANDE, très touché, clôture la séance du Conseil d'Administration à 17h45.

LE VICE-PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Jérôme LEFEBVRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'AGENCE



Thierry VATIN